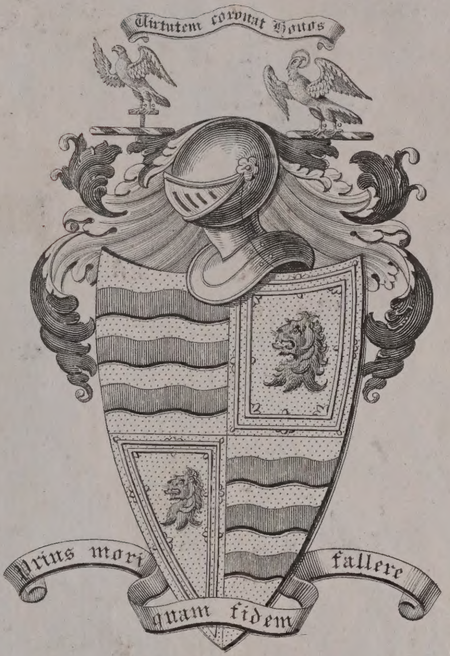

Henry Drummond,
Albury Park, SURREY.

16868/c

PREMIERE LETTRE
A UN AMI DE PROVINCE;
Du 10 Juillet 1742.

On y examine quel est le sentiment de M. de Senez sur les secours.

MONSIEUR,

C'est du fond d'une solitude où je me suis retiré pour quelques jours que je commence à répondre à vos Lettres. Sans autre préambule je viens à la premiere, dont je vois, soit dit à ma honte, que la date ne laisse pas d'être ancienne.

I. Il n'est rien arrivé à M..... Passons aux autres articles.

II. Je vous enverrai trois feuillets imprimés qu'on distribue depuis quelques jours pour être inserés dans le deuxiéme volume de M. de Montgeron.

Il y en a deux qui ne sont que des cartons. Mais le troisiéme contient une Lettre de M. de Senez sur les secours en date du 28 Juin 1737.

Vous la trouverez d'autant plus importante, qu'elle est postérieure à la douziéme vérité de M. de Montpellier, & qu'il n'est rien arrivé depuis, qui ait pû donner au saint Evêque des lumieres qu'il n'eût pas auparavant.

M. de Senez y dit quatre ou cinq choses très-remarquables.

1°. On y voit qu'il ne sçavoit pas le partage qu'il y a toujours eu parmi les Theologiens sur la question des secours; *j'ai vû*, dit-il, *par des extraits de Lettres, la maniere de penser de M. B. & de M. D. sur les secours.... ils s'étoient flatés qu'il n'y avoit pas deux opinions à cet égard parmi les Théologiens; puisqu'on convenoit de part & d'autre dans les Conferences qui se tinrent en 1733. qu'il falloit retrancher les secours.* Il est évident que M. de Senez n'avoit pas bien pris la pensée de ces deux respectables Messieurs; car c'est un fait notoire qu'en 1733. il y eut de la part d'un grand nombre de Théologiens, une réclamation aussi publique que la décision même, contre ce qu'elle contenoit. A la vérité, les onze personnes qui composoient ces Conferences, se réunirent à décider qu'il falloit retrancher les secours. Mais ces onze personnes toutes respectables qu'elles soient, ne forment pas tous les Théologiens. Ainsi sur ce point le saint Prélat étoit dans une erreur de fait.

J'aurois crû, dit-il encore, *qu'après la douziéme vérité que M. de Montpellier établit, il ne restoit plus de doute sur cette matiere.* C'est la même erreur de fait: puisque loin qu'il ne restât plus de doute, il est certain au contraire que chacun a pris pour soi la douziéme vérité, & que ceux qui condamnent les secours comme ceux qui les permettent, ont prétendu qu'elle décidoit en leur faveur. Vous avez vû tout recemment dans la Lettre du P. de G. qu'il soutient que *le grand Colbert a préjugé en faveur des secours donnez avec précaution.* Qu'y a-t'il en effet, disent les Défenseurs des secours, de moins *contraire au Commandement qui défend de tuer*, que de donner des secours qui soulagent; & qu'y a-t'il de plus *conforme à ce qu'ordonnent les Médecins*, * que de proportionner la force du remede à la force du mal? Le Médecin n'omet pas les remedes violens, quand ils peuvent guérir un malade: par la même raison on peut donc donner aux Convulsionnaires des secours violens, quand l'expérience apprend que c'est le moyen de faire cesser ou de prévenir les accidens fâcheux qui leur arrivent.

Vous voyez, Monsieur, que de cette erreur de fait il en résulte nécessairement une autre: c'est que M. de Senez n'a pas sçû les raisons des Théologiens qui permettent de donner les secours. Car comment auroit-il connu leurs raisons, puisqu'il ne sçavoit pas même en Juin 1737. qu'il y eut des Théologiens de cet avis? A quoi j'ajouterai, que s'il est constant par cette Lettre qu'au mois de Juin 1737. M. de Senez n'étoit pas encore instruit des raisons de l'une des deux parties, il est également certain qu'il ne l'a point été depuis.

Il est vrai qu'on a dit dans le tems, que la personne à qui M. de Senez écrivoit en réponse la Lettre dont nous parlons, lui avoit annoncé plusieurs écrits qu'elle devoit lui

* Cette douziéme vérité porte qu'*on doit bannir les secours contraires au cinquiéme Commandement, & qu'on ne peut donner aux convulsions d'autres secours que ceux qu'on accorde aux malades. Sur quoi la régle est de s'en tenir à ce qu'ordonnent les Médecins.*

WELLCOME LIBRARY INSTITUTE

faire tenir. Mais je tiens d'elle-même qu'elle ne les a point envoyez, attendu l'espece de calme où les esprits de part & d'autre parurent disposés à rentrer. Elle m'a montré même les copies qu'elle avoit fait faire pour le Prélat, & qui sont encore actuellement dans ses mains. Ainsi tout s'est borné de sa part à l'extrait très-sommaire qu'elle avoit inseré dans sa Lettre, d'un des premiers écrits qu'on avoit faits à la hate, encore cet écrit loin de contenir toutes les raisons des Secouristes, ne citoit pas même un seul de ces faits miraculeux dont ils se prévalent, & ne paroît que d'après la supposition d'une sorte de naturalisme. On ne dira pas sans doute que ce soit avoir instruit le Prélat.

Aussi ne le dit-on pas, au contraire l'unique preuve qu'on apporte que M. de Senez a tout sçu; c'est un projet de Lettre de M. R. qui n'a jamais été envoyée, & qui n'est pas même achevée. Voici ce qu'en dit un écrit qu'on répand en manuscrit dans les Provinces.

Mais la réponse est courte : „ ces deux faits sont faux. Je n'ai jamais écrit à M. l'Evê„ que de Senez; je n'ai jamais fait le voyage de la Chaise-Dieu; & je n'ai jamais eu l'hon„ neur de voir M. de Senez. Signé, R.

Ainsi, Monsieur, si le saint Evêque s'étoit décidé contre les secours, ce seroit le cas de dire avec le P. de G. *les Parties n'ont pas été ouies.... la décision n'est qu'une Sentence par défaut, ou un Arrêt sur Requête rendu avant les informations nécessaires.*

2°. Mais M. de Senez déclare qu'il n'y a pas même d'Arrêt sur Requête, ni de Jugement par défaut; au contraire rempli de sagesse, & n'ayant garde de rejetter des raisons qu'il ne connoissoit pas, présente la question comme étant encore dans les termes d'une simple *dispute* qui n'est pas *suffisamment éclaircie*, & qui demande d'être *débattue de part & d'autre*, avant qu'il puisse en porter *son jugement. Je n'ai*, dit-il, *pour le présent que deux choses à vous demander.... c'est que cette dispute se fasse sans aigreur, & avec un esprit de charité qui laisse subsister une parfaite union parmi les freres.... nous tâcherons, Monseigneur de Montpellier & moi de concilier les esprits, si l'on veut s'en rapporter à notre Jugement,* APRE'S *que la matiere aura été* DEBATTUE DE PART ET D'AUTRE & SUFFISAMMENT ECLAIRCIE.

On ne peut rien de plus clair pour constater d'un côté qu'en 1737. M. de Senez n'avoit rien décidé, & de l'autre qu'avant de le faire, il entendoit qu'on débatît la matiere de part & d'autre, & qu'on l'éclaircît suffisamment. Or c'est ce qu'on n'a pas encore fait depuis la Lettre. Au contraire en 1737. on demeura d'accord de cesser d'écrire; & chacun serra ses ouvrages dans son porte-feuille, ils n'en sont pas sortis pendant la vie de M. de Senez; & sans l'orage qui s'est élevé cette année, ils y seroient encore. La conséquence nécessaire, c'est que la question est aujourd'hui ce qu'elle étoit en Juin 1737. c'est-à-dire, un procès qui n'est pas *débattu*, qui demande d'être *suffisamment éclairci*, & par conséquent qui n'est pas jugé : à moins que la mode ne soit venue de juger les procès avant qu'ils soient instruits, & de rendre l'Arrêt avant l'audience.

3°. Ce qui vous consolera beaucoup, ce sont les sages régles que le saint Evêque prescrit en attendant le Jugement, & l'égalité qu'il met dans toute sa Lettre entre ceux qui condamnent les secours, & ceux qui les permettent. On y voit un Juge parfaitement integre auprès de qui les deux Parties sont égales. Ils sont tous *freres*; les uns *exposent leurs raisons comme les autres*. Sur tout il ne veut ni hauteurs ni dominations : *ils ne seroit pas juste*, dit-il, *de captiver les esprits par une domination d'autorité*. Il exige que la *dispute se fasse sans aigreur & avec un esprit de charité*. En un mot, il n'y a pas jusqu'à deux des plus grands hommes qu'il y ait dans l'Eglise, (M. B. & M. D.) dont il assure qu'il *les croit très-éloignés de vouloir assujettir personne à leurs manieres de penser*. Vraiment, Monsieur, on reconnoît dans tout cela, un pere qui porte tout le monde dans ses entrailles, un Docteur qui ne cherche comme il le dit lui-même, que la *manifestation de la vérité, par les recherches & l'attention qu'on employera à la découvrir*; & pour tout dire un Evêque digne des premiers siecles.

4°. Enfin vous remarquerez un dernier article important : c'est que M. de Senez reconnoît qu'il y a une grande différence entre les secours donnés avec les précautions indispensables, & les abus contraires aux régles. Il s'agissoit dans la dispute de combattre & de justifier les secours : *En attendant* le Jugement, M. de Senez ne demande pour unique provisoire que d'*éviter tout abus contraire aux bonnes meurs & aux saintes régles prescrites dans l'Ecriture & par nos peres.* Il n'exige pas qu'on cesse par provision de donner les secours : c'est ce qu'il n'auroit pas manqué de faire, s'il les eut jugés contraires à la piété, & s'il y eut été persuadé qu'il falloit les supprimer. Tout ce qu'il exige, c'est qu'en les donnant, on *évite tout abus contraire aux saintes régles*, & c'est sur quoi tout le monde est d'accord; il n'y a personne qui ne convienne avec M. de Senez & M. de Montgeron, qu'il faut supprimer tout secours qui seroit contraire tant à la piété qu'aux bonnes mœurs, & qui ne s'éleve aussi fortement que qui que ce soit, contre les secours abusifs & mauvais qu'on pourroit rendre.

Vous voyez par là qu'on peut crier bien haut contre les abus & contre les secours contraires à la piété, sans faire plus de mal aux secours dont on prend la défense, que les clameurs des Consultans contre les vices des Convulsionnaires, n'en ont fait aux vrayes convulsions. Il ne faut qu'appliquer ces censures à leur véritable objet, & distinguer l'abus d'avec la chose dont on abuse. C'est le dénouement de toutes ces énigmes.

III. On m'a fait voir une autre Lettre de M. de Senez du 7 Septembre 1735. dans laquelle il fait encore très-clairement la distinction dont je parle : *Vous me dites des choses bien étranges, Monsieur, de l'Ecrit qu'on attribue à M. Fouillou.... Dieu n'a-t'il pas jugé en leur faveur (des Convulsionnaires) par les miracles dont il les a favorisés? Oseroit-on attribuer à la fourberie, &c. qui le croiroit après les secours violens qu'on leur a rendus, & que je suis bien éloigné d'approuver*, LORSQU'ILS ONT E'TE' *contre les régles*. M. de Senez ne dit pas que ces secours sont necessairement contre les régles : c'est cependant ce qu'il auroit dû dire, & ce qu'il auroit dit, s'il avoit condamné *tous secours violens*. Au contraire sa maniere dont il s'énonce prouve très-clairement qu'il y a des secours qui tous *violens* qu'ils soient, ne peuvent être condamnés. On ne s'avise pas de dire qu'on est bien éloigné d'approuver un vol lorsqu'il est contre les régles, mais quand on dit qu'on n'approuve pas des discours lorsqu'ils sont mauvais, c'est annoncer qu'on croit qu'il y en a qui sont bons.

Au reste on doit me communiquer un procès verbal de convulsions & de secours, au pied duquel est un acte approbatif, qu'on dit écrit & signé par le saint Evêque. Aussi-tôt qu'on me l'aura remis, je vous en ferai part. Vous y verrez les *secours violens* qu'il approuvoit.

IV. En attendant vous ne serez pas fâché d'apprendre que M. de Senez a lui-même aidé à donner quelques secours, & qu'il n'a point desaprouvé ceux qu'on a rendus en sa présence. Voici ce qu'en écrit un de mes amis qui le tient du Convulsionnaire même.

„ En Juillet 1733. M.... alla voir M. de Senez à la Chaise-Dieu. Il y passa deux jours „ & demie, sans avoir de convulsions. Le dernier jour au soir avant de quitter le Prélat de „ chez qui il devoit partir le lendemain de grand matin, il lui demanda sa bénédiction. En „ même-tems que le saint Prélat la lui donnoit, il tomba en convulsion, & il eut besoin „ de secours, entr'autres de coups assez vifs sur l'estomac & sur la poitrine, & de se faire „ tirer les bras. Le Prélat répugnoit d'abord à les laisser administrer, craignant qu'on ne „ le blessât. Mais voyant que le Convulsionnaire demandoit qu'au lieu qu'on frappoit, „ & qu'on tiroit doucement pour éprouver, l'on frappât & l'on tirât plus fort, & qu'en „ effet selon qu'on augmentoit la force des tiremens & des coups, le Convulsionnaire se „ sentoit plus soulagé, le saint Prélat admira la main de Dieu dans ces secours, & aida „ lui-même à tirer les bras.

V. Voulez-vous quelque chose de plus fort? C'est M. de Senez décidant du haut du Ciel en faveur des secours; car enfin sur la terre les plus grands Saints peuvent avoir leurs ténébres; mais dans le séjour de la lumiere il n'y a point d'obscurités ni de nuages. Ainsi supposons, si l'on veut, que M. de Senez se soit trompé sur la terre en jugeant trop favorablement ou trop défavorablement des secours; voyons quelle est son avis dans le Ciel.

Je pourrois vous citer bien des Convulsionnaires, dont les convulsions tiennent à ce saint Prélat comme tant d'autres au tombeau de M. de Pâris, & qui ont des secours très-violens. Mais je me renferme dans un fait moins susceptible d'équivoque. Je le copierai sur ce qu'on en a écrit d'après le récit du pere même de l'enfant; il en rend témoignage à tout le monde.

„ Un enfant qui peut avoir actuellement cinq ou six ans a des convulsions depuis le „ berceau, elles consistent dans des extases, & plus communément dans des mouvemens „ & des douleurs qui obligent de lui tirer fortement les bras, de lui presser violemment les „ côtés, de pousser le poing & très-souvent le genoux dans son estomach, jusqu'à ce „ qu'il soit comme applati contre la muraille : secours qui dans un âge aussi tendre lui „ briseroient infailliblement les os dans un état ordinaire.

„ A la fin de Decembre 1740. un évenement obligea de confier cet enfant à quelques „ personnes qui lui refuserent les secours ordinaires. L'enfant se plaignit; on lui fit pren- „ dre de l'eau & de la terre du tombeau, & il n'arriva aucun accident. Il est vrai que „ cela ne dura que quelques jours, après lesquels les parens reprirent chez eux leur enfant.

„ La circonstance que l'enfant s'étoit passé de secours, les détermina à consulter un „ Ecclesiastique qui les conduit. Il conseilla de refuser les secours, & *de faire* (remarquez „ ceci, Monsieur) *une neuvaine à M. de Senez, pour connoître la volonté de Dieu, & pour „ discerner de quel esprit venoient ces secours.*

„ On le fit. Pendant la premiere neuvaine l'enfant souffrit & demanda les secours. Au „ lieu de lui donner, on lui disoit de prier le saint Evêque, qu'il appelle *son papa*, & de „ lui demander de le délivrer de la séduction. L'enfant placé devant une image de M. de

„ Senez, repetoit machinalement ce qu'on lui faisoit dire. Mais il ajoutoit de la plénitu-„ de de son cœur ce qui le touchoit le plus : *Mon papa, guérissez mon corps.*

„ Voici ce qui résulta de ce refus, & quelle fut la réponse de M. de Senez.

„ Les premiers jours de la neuvaine l'enfant vers les sept heures du soir se trouva com-„ me accablé des douleurs qu'il avoit souffertes le long de la journée, il cessa de se sou-„ tenir, on fut obligé de le porter. Le lendemain l'accablement avança d'une heure : le „ surlendemain il vint à cinq heures. En sorte qu'à la fin de la neuvaine l'enfant ne se „ soutenoit presque plus ; il perdoit l'appetit avec les forces ; il étoit considerablement „ maigri : en un mot il tomboit en langueur.

„ Le Directeur averti de cet état ordonne une seconde neuvaine à M. de Senez : nou-„ velle réponse du saint Evêque. Chaque jour de cette neuvaine le mal de l'enfant aug-„ mente au point que le quatriéme ou le cinquiéme il cesse absolument de manger & pres-„ que de parler, qu'il ne discontinue plus de se plaindre, & qu'il devient ce qu'on appelle „ en chartre.

„ Pour lors le pere crut devoir joindre l'avis du Medecin à celui du Directeur. (Voilà „ la regle de M. de Montpelier.) On avertit feu M. Isoard, lequel après avoir examiné „ l'enfant, déclara qu'il ne voyoit point d'autre cause de son état que le refus des secours, „ & qu'on ne peut persister plus long-tems à les lui refuser, parce que bien-tôt il pour-„ roit n'être plus tems.

„ Sur cette décision on court au Directeur, qui demeure dans son premier sentiment, „ & qui promet cependant de venir voir les choses par lui-même. Il vient, prend l'en-„ fant dans ses bras, lui fait sur le front le signe de la Croix, & lui demande ce qu'il lui „ faut. L'enfant lui dit qu'il a du *bobo*, & montre de son mieux qu'il faut lui presser la „ poitrine & lui serrer les côtés. Pour rendre la chose plus sensible, la tendresse du pere „ le détermine à montrer avec empressement à l'Ecclesiastique ce qu'il faut, en pressant „ en effet la poitrine de l'enfant, & lui serrant les côtés. L'air de joie qui naît sur le champ „ dans l'enfant touche l'Ecclesiastique. Il lui demande encore, *qui lui a donné ce bobo.* C'est „ le bon Dieu, répond l'enfant, & en se retournant vers son pere, *c'est mon papa qui me* „ *guérira.*

„ Frappé de l'évenement des deux neuvaines, & de ce qu'il venoit de voir & d'enten-„ dre, l'Ecclesiastique se rendit & permit de donner à l'avenir les secours. Mais comme „ on avoit été quatorze jours à l'en priver, il fallut aussi quatorze jours pour les rendre „ avec la même force qu'auparavant ; & comme son déperissement avoit toujours été en „ croissant pendant ces quatorze jours, sa santé en fut autant à se rétablir & à redevenir „ dans son premier état.

On peut dire que rien ne manque ici. M. A. dont je vous parlerai incessamment ne trouvera pas dans les mœurs de la Convulsionnaire de quoi donner au démon son état ; les plus severes Antisecouristes n'ont rien à répondre dans la conduite des parens. Voilà des épreuves de quatorze jours ; voilà deux neuvaines faites à M. de Senez, pour connoître la volonté de Dieu, & quel étoit le principe de ces secours : mais quel en est le résultat ? L'enfant est comme frappé à mort. Renverra-t-on au Medecin ? C'est le Medecin même qui décide qu'il y va de la vie de l'enfant de ne pas les lui refuser plus long-tems. Renverra-t-on aux Ministres de l'Eglise ? C'est le Conducteur spirituel lui-même qui s'accuse de barbarie, & qui s'unit au Medecin pour qu'on donne les secours. On les donne en effet, & l'enfant revient à la vie. Dans ce seul fait on a la réponse à l'objection tant rebattue, qu'en perseverant à les refuser, on en fait toujours cesser le besoin ; & la preuve que cette portion de l'œuvre ne vient pas du mauvais Esprit.

Telle est, Monsieur, la décision de M. l'Evêque de Senez sur la consultation qu'on lui a faite depuis qu'il est dans le sein de la vérité ; tel est son avis actuel. C'est par les miracles qu'il le prouve ; c'est en frappant à mort un enfant auquel on refuse les secours ; & c'est en lui rendant la santé, quand on les lui donne.

Qu'on ne dise donc plus que les secours ont contr'eux l'autorité des Evêques & les miracles de M. de Senez. M. de Senez élevé dans la gloire est pour eux ; ils ont pour eux ses miracles ; ils ont par consequent Dieu lui-même. C'est un principe posé par l'Auteur même des Nouvelles Ecclesiastiques, que les miracles faits par un Saint après sa mort ne canonisent pas tous les sentimens qu'il peut avoir eus pendant sa vie ; * mais des miracles en réponse à des neuvaines ne sont jamais équivoques. Au reste vous avez vû que si M. de Senez est pour les secours après sa mort, on ne peut pas dire qu'il ait rien décidé contr'eux pendant sa vie ; il n'en a voulu qu'aux abus.

Adieu, Monsieur, en voilà bien assez pour aujourd'hui. Je suis, &c.

* Feuille du 1734. à l'occasion d'une rétractation d'un Soudiacre de Rouen.

SECONDE LETTRE A UN AMI DE PROVINCE.

On y discute les principes de la Lettre de M. A. Docteur en Théologie.

MONSIEUR,

Ne doutez pas, je vous prie, de l'empressement que j'aurois d'être avec vous, s'il m'étoit possible de faire le voyage. Je vous avouërai bonnement qu'entre les raisons qui me le font désirer, celle de n'avoir pas la peine d'écrire ce que vous me demandez, y entre pour quelque chose. J'aurois bien plûtôt fait de vous dire tout; & vous en sçauriez davantage. Mais ne perdons pas plus de tems en préambules, & venons à nos questions.

I. Jusqu'à présent il ne paroît rien de nouveau contre le Livre de M. de Montgeron. On se contente, de répandre dans les Provinces de légers Manuscrits contre cet Ouvrage; & de l'attaquer à Paris dans des conversations. Il y a même quelques zélés qui vont promener *per domos* l'ardeur de leur controverse, pour faire des conquêtes ou des transfuges; & vous ne sçauriez croire avec quelle confiance, ils proposent entr'autres un certain argument *de la ligne*, dont je pourai vous parler plus au long. Mais tout se borne à des discours ou à des manuscrits. Ainsi, Monsieur, espérons que ces éclats de zéle s'amortiront, comme il arrive ordinairement en pareil cas; & qu'après cet espéce d'orage sourd & clandestin, la paix & l'union rétabliront leur régne au milieu de nous. C'est ce que désirent tous les gens de bien; & tant qu'on ne rendra point le public spectateur de ces petites contestations, il y a tout lieu de l'espérer.

II. Je conviens avec vous que la Lettre de M. A. est un hors-d'œuvre, & qu'on pouvoit la relever comme elle le mérite, sans craindre que personne s'intéressât à la dispute : ce n'auroit été qu'une sorte de duël sans conséquence. Mais c'est par cette raison même que je ne vois pas pourquoi vous auriez voulu qu'on y répondit; & que je conçois encore moins comment elle a pu faire dans votre canton, la légere impression dont vous me parlez. Il faut qu'à Paris les esprits soient d'une trempe bien différente; car ceux même qui pour l'honneur de l'Auteur, ont cru devoir rajuster de leur mieux les raisonnemens de cet opuscule, avant qu'on en répandît des copies manuscrites, seroient très-fachés qu'on crût qu'ils l'approuvent; & quoique fort opposés à M. de Montgeron sur la question des secours, ils conviennent franchement que la Lettre du Docteur en Théologie n'est pas trop bien raisonnée.

Il n'y a pas jufqu'à l'Auteur lui-même qui paroît en rougir, au moins quant à l'impreffion qu'on en a faite, à ce qu'il dit, à fon infçu. En un mot, je ne fçais guéres que quelques Confultans qui y prennent une certaine part. Encore n'eft-ce que parce qu'ils l'ont fait imprimer chez O. . . . ., cet Imprimeur des *Vains efforts*, & des autres écrits du même calibre, & qu'ils la regardent comme une bonne fuite du *Journal hiftorique* de Madame Mol. A ce titre, qui n'eft pas flatteur, je ne défefpére pas de la voir bientôt paroître en triomphe à la fin de quelque nouvel Ouvrage de M. l'Archevêque de Sens; bien entendu s'il écrit encore. Car vous fçavez fans doute que depuis la mort du P. Tournemine, fa plume eft dans le deüil, & que le zélé Prélat n'écrit plus. Ainfi, comme c'eft une dérifion de condamner des propofitions que perfonne ne foutient, c'eut été peine & tems perdu de réfuter un Ecrit qui n'a point de partifans, & que tout Lecteur un peu fenfé a refuté lui-même.

Eh! que trouve-t'on donc, je vous prie, qui puiffe paroître éblouiffant dans ce beau chef-d'œuvre? Eft-ce la logique de la Lettre ou fa théologie? A Paris, l'on eft fort embaraffé à laquelle des deux donner la palme: pour le plaifir, demandez à votre ami qu'elle eft celle qu'il a jugée digne du prix de fa *demi défaite*.

M. A. vouloit prouver que la difpofition, qui met les Convulfionnaires en état de fupporter les Secours, ne vient pas néceffairement de Dieu. C'eft-là fa théfe. Il propofe deux preuves : l'une, que dans une Convulfionnaire (Denife) cette difpofition n'a été qu'une impofture : l'autre, qu'ayant été furnaturelle dans la nommée Sonnet, elle a eu le Démon feul pour Auteur. Voilà bien le plan de fa Lettre.

Mais n'eft-ce pas d'abord une idée bien fenfée, de vouloir prouver qu'on fe fait *écarteler, pendre, étrangler, affommer* (pag. 3.) pour fon plaifir & pour fe joüer? Le plaifir eft nouveau, & je ne crois pas que ce joli jeu vienne jamais à la mode. M. A. convient qu'*on avoit pratiqué à l'égard de Denife les épreuves les plus meurtrieres*; que *plufieurs perfonnes la tenant par chacun de fes membres, l'avoient tirée de toutes leurs forces comme pour l'écarteler*; qu'*on la pendoit comme fi l'on eut voulu la faire* périr; qu'*avec de groffes pierres, on lui déchargeoit fur la poitrine les coups les plus capables d'affommer* (p. 1 & 2.) qu'*on lui déchargeoit ces coups de toute la force*, le tout *fans qu'il parut en arriver d'accident*. Néanmoins à l'entendre, *tout cela n'a été de la part de Denife qu'une impofture & qu'un jeu.* (Pag. 2.) Vous ne l'auriez jamais cru.

Paffons à la preuve de ce charmant paradoxe, que par impofture & par jeu on fe fait tuer fans en mourir, & l'on fe fait affommer fans qu'il en arrive d'accident.

La preuve eft digne de la théfe. *Denife touchée* par les exhortations patétiques de M. A. *a confenti de déclarer à M. de Montgeron, qu'elle n'avoit jamais eu de convulfions réelles*; *& que celles qu'elle avoit paru avoir, elle fe les étoit données* (pag. 1.). Après un tel aveu, *qui couta beaucoup* à cette fille, dit la Lettre, & qui fait un fi grand honneur à l'éloquence du Prédicateur, qu'il en remercie Dieu comme *d'une grace* (pag. 2), quel fera le cœur affez incirconcis, pour ne pas croire que c'étoit par fiction, que *les épreuves les plus meurtrieres* ne la meurtriffoient pas, que *les coups les plus capables d'affommer*

ne l'assommoient pas, & que ces *horribles opérations* ne produisoient point d'accident ? Il me semble qu'il n'est pas besoin de faire des Ecrits, pour persuader au monde, que c'est un bon mensonge que M. A. a fait faire à Denise, & que tout ce qu'il peut résulter des *touchans* Sermons qu'il lui a faits, c'est que, contre son intention, il s'est servi des *motifs de religion*, pour déterminer cette pauvre fille à mentir. N'auroit-elle pas été tuée mille fois par ces *horribles coups*, si elle n'eut pas été dans un état bien réellement surnaturel ? Aussi observe-t'il à M. de Montgeron, que ce faux *aveu coûta* beaucoup à Denise ; & je le crois fort. Il *dût* autant lui coûter que celui que M. Hérault, sur les traces duquel ce Docteur a marché, extorquoit en 1732 de quelques-uns des Convulsionnaires renfermés à la Bastille. Qu'à donc pu espérer M. A. de ces nouveaux travaux Apostoliques ? Tous les *aveux* du monde feront-ils que je n'aie pas vû ce que j'ai vû ; & qu'on n'ait pas donné à Denise *les coups les plus capables d'assommer*, sans *qu'il en soit arrivé d'accident* ? C'est un fait avoüé qu'on *l'a penduë, étranglée, assommée*, (p. 3.) & qu'on lui a *donné de toutes les forces sur la poitrine d'horrible coups de pierre*, sans qu'elle ait été blessée. Après cela, que *Denise touchée* par les exhortations de M. A. ou Gonthier renversé par celles de M. Hérault, disent qu'ils en ont imposé : je me moque de ces déclarations, qui sont démentie par mes propres yeux, & je n'ai besoin que de voir la pierre dont on a frappé la premiere, & les progrès de la guérison du second, pour être assuré qu'on les fait mentir. C'est comme si l'on eut voulu faire avoüer à S. Pierre que le Boiteux du Temple n'étoit pas guéri, ou à Josué, que le Soleil ne s'étoit pas arrêté dans sa course : ces aveux auroient-ils fait beaucoup d'impression sur ceux qui auroient vû le Boiteux marcher droit, ou le jour plus long qu'à l'ordinaire ?

Il est vrai qu'avec le secours de M. Poncet, on a imaginé, pour redresser un peu toute cette logique, des notes & des restrictions qu'on a placées comme on a pu, dans le corps de la Lettre. Mais il est vrai aussi que ces additions, en font un tout si bisarre & si discordant, qu'elles ne servent qu'à rendre le ridicule plus complet. C'est une chose divertissante de voir M. A. passer en un instant d'un des pôles du monde à l'autre ; & donner souvent dans la même phrase comme opération du Diable, ce qu'il y annonce comme une imposture ; traiter d'ouvrage des puissances de l'Enfer, ce qu'il vient de décrier comme une fourberie ; & supposer surnaturel, ce qu'il a présenté comme un jeu. Ainsi, à la page 2, *toutes ces étonnantes opérations n'ont été qu'une imposture & qu'un jeu.* A l'instant il ajoûte, par une parenthése assez mal cousuë ; *quoique je sois persuadé que le Diable se soit joint à la fourberie.* Immédiatement après, il oublie cette *persuasion*, & dit que ce sont de *prétenduës convulsions* ; que c'est *une imposture* ; qu'après *l'aveu si formel & si précis que Denise a fait de son imposture*, on ne peut plus donner à Dieu les Secours, que si *elle eut continué ces mêmes impostures*, on n'eut jamais douté du divin. Voilà l'imposture bien répétée. Mais aussi-tôt le tableau change encore de face, & la médaille se retourne. Si *cela n'est pas l'effet de la nature* (p. 3.) cela vient du Démon. C'est un premier pas en arriere. A la page 8, ce n'est plus un doute: L'*Exemple de la Denise*, *est un* EXEMPLE SANS REPLIQUE, *que Dieu permet au Démon de communiquer à l'homme une force qui soit au-dessus des forces de la nature.* Et il *n'est que* TROP VRAI *qu'en accordant à ces deux créa-*

tures (Denise & Sonnet) *les Secours*, on *a prêté son ministere aux puissances de l'Enfer.*

Quelle bisarrerie ; & quelle rapsodie ! Le oüi & le non, le pour & le contre, l'apparent & le réel, l'imposture & le surnaturel ; tout cela entre pêle & mêle dans cette Lettre, ou plûtôt dans ce cahos. Cependant il faut opter. Car si les Secours sont diaboliques, ils sont réels. S'ils sont surnaturels, il ne sont pas un jeu ; & conséquemment M. A. a fait faire un mensonge à Denise. Mais il n'y a pas regardé de si près. Encore une fois, ce seroit insulter le monde, que de paroître croire qu'il eut besoin d'Ecrits, pour lui faire toucher au doigt le travers de tout cela. Voilà pour la premiere preuve.

Voulez-vous que je parcoure la seconde ? C'est le fort de M. A, puisqu'il s'agit de principes théologiques. Mais rassurez-vous ; car la théologie de la Lettre, va de pair avec sa logique. N'oubliez pas surtout, qu'il s'agit de prouver que les secours viennent du Démon.

M. A. sentant bien qu'il n'a rien prouvé sur l'article de l'imposture, fait revenir Denise sur la scéne, pour l'unir à la nommée *Sonnet*, & pour conclure de l'une & de l'autre, que n'ayant pas été des Saintes, lors de leurs convulsions, les Secours qu'Elles ont reçûës ne peuvent venir que du Démon.

Le principe dont il tire cette conséquence, est merveilleux. *C'est surtout par les mœurs, par la bonne ou mauvaise conduite des personnes, qu'on doit se décider sur l'état divin ou diabolique où elles se trouvent* (p. 3). Ce principe lui paroît si beau, qu'il le répete douze ou quinze fois dans les huit pages de sa Lettre ; & qu'en le rapportant, à ce qu'il dit d'après M. de Montgeron, auquel au reste il l'attribuë très-faussement *, & qui, s'il l'avoit avancé, auroit avancé une héréfie, il s'écrie dans une sorte de transport d'admiration, *qu'il est vraiment digne de la sagesse de ce Magistrat.* Conséquemment M. A. prend les meilleurs microscopes pour grossir au centuple les défauts de ces deux pauvres filles, dont il fait les peintures les plus affreuses ; & il en conclud résolument, que *l'exemple de la Sonnet est la preuve la plus évidente*, que les Secours viennent du Démon (p. 6), & que la Denise & la Sonnet en sont *un exemple sans replique, qui suffit seul pour convaincre d'erreur l'Ecrit de M. de Montgeron*, p. 8.

La conséquence est hardie. Malheureusement les récits sont d'une exagération impardonnable, & le principe est une erreur.

Saül & Balaam, Judas & Caïphe étoient-ils donc des Saints, lorsque

* M. A. ne cite pas l'endroit où il croit avoir vû cette belle Sentence, qu'il trouve *si digne de la sagesse* de M. de Montgeron ; mais on peut lui en citer beaucoup, où il verra tout le contraire. Entr'autres à la page 74., M. de Montgeron *convient* expressément, que *parmi les Convulsionnaires que Dieu a ornés de dons surnaturels, il y en a eu quelques-unes dont la conduite n'a pas été réguliere*, que *les dons extérieurs fussent-ils joints à celui des miracles, ne sanctifient pas par eux-mêmes*, & que Dieu *n'a pas toujours fait naître les vertus essentielles dans les cœurs de tous les Convulsionnaires, qu'il avoit distingués par ses faveurs.* Au reste, si M. de Montgeron avoit laissé échaper une pareille maxime, on auroit dû l'en reprendre, loin de l'en féliciter. Mais il étoit naturel qu'après l'avoir condamné si impitoyablement sur tant de points, où il n'est pas en faute, on s'avisât de ne le loüer que sur un principe qui seroit une erreur.

trois d'entr'eux prophétisoient, & que l'autre faisoit des miracles ? L'un, selon l'Ecriture, étoit réprouvé de Dieu. Balaam étoit un devin & un scélérat, qui vouloit maudire le Peuple d'Israël. L'on sçait ce que faisoit Caïphe à l'instant même qu'il prophétisoit. Donc, si *c'est par la bonne ou mauvaise conduite des personnes, qu'on doit se décider sur l'état divin ou diabolique où elles se trouvent*, leurs prophéties venoient du Diable. Judas étoit un larron : donc les miracles qu'il faisoit étoient l'ouvrage de l'Enfer. Voilà la théologie de la Lettre ! Ce n'est pas celle de l'Ecriture-Sainte.

Par la même raison, il faudra dire que Saint Grégoire-le-Grand n'y entendoit rien, lorsqu'il avertissoit Saint Augustin d'Angleterre, que les miracles ne supposoient pas toujours la sainteté de celui, par qui Dieu les fait. Il faudra dire aussi que les Peres de l'Eglise & les Théologiens, n'y ont pas plus entendu que l'Ecriture & S. Grégoire, lorsqu'ils ont supposé que les Hérétiques peuvent faire des miracles en faveur des vérités qui leur sont communes avec les Catholiques ; que Dieu peut agir surnaturellement sur des méchans, comme il peut permettre à Satan d'agir sur les bons, tels que Job ; qu'il peut inspirer des réprouvés & des impies, comme Balaam & Caïphe, pour annoncer ses desseins ; ou enfin que c'étoit par la vertu de Dieu qu'étoient agités les membres de tant de malades, qui, sans être tous des justes, venoient demander leur guérison aux Tombeaux des Saints. Sur tous ces points, ils ne connoissoient pas en effet le principe de la Lettre, & M. A. sçait une Théologie qu'ils ne sçavoient pas.

C'est un principe, il est vrai, que s'il y a des miracles dont l'origine est certaine par leur nature, il y a des prodiges douteux en eux-mêmes, dont le divin ou le diabolique, ne sont déterminés que par les circonstances qui les accompagnent. Mais c'en est un aussi, que toutes les fois qu'il s'agit de ce que les Théologiens appellent *gratiæ gratis datæ*, tels que les prophéties, les miracles, & surtout les prodiges de la nature des Convulsions & des Secours, la bonne ou la mauvaise conduite n'est nullement une circonstance déterminante. C'est dans la naissance de ces prodiges, dans leur fin générale, dans les effets qu'ils produisent par rapport à l'Eglise, & dans tout ce qui est le plus étranger à la personne de ceux dans lesquels ils s'opérent, qu'on doit chercher les principes de la décision.

Il ne faudroit qu'avoir lû son Ecriture-Sainte, pour en être convaincu, & pour appercevoir le faux du principe. Mais quand on n'auroit pour tout acquit que le sens commun, comment ne pas rire par exemple, en entendant M. A. nous dire, qu'*après l'aveu si formel & si précis que Denise a fait de son imposture, il ne reste qu'a attribuer ces Secours au Démon* (p. 2) ; & que parce que la Sonnet parloit mal à sa mere, ses Secours ne venoient pas de Dieu ? C'est comme si l'on disoit : le Doux a nié qu'il ait été malade ; donc sa guérison vient du Démon : Thamas-Koulican est monté sur le trône par trahison ; donc il n'a pas battu le Grand Mogol. N'est-il pas curieux après cela, d'entendre M. A. exhorter gravement M. de Mongeron, à corriger son Ouvrage, conformément à ses remarques ? Et n'est-ce pas une vraie perte pour le Public, qu'il *se soit arrêté* en si beau chemin, & qu'il ne lui ait pas fait part de toutes les belles choses qu'il *avoit encore à dire sur grand nombre d'autres articles* ?

A l'égard de la fauſſeté des faits, c'eſt ce qui rentre dans les éclairciſſemens que je vous ai promis dans ma derniere; & que je remettrai, s'il vous plaît, à une autre fois. C'eſt aſſez pour aujourd'hui de vous avoir montré, que des deux uniques preuves de la Lettre, l'une ſuppoſe un renverſement du bon ſens, & l'autre une héréſie. Vous voyez au ſurplus, que quand les faits ſeroient vrais; & que Deniſe ou la Sonnet auroient été auſſi méchantes, que Balaam, Saül & Caïphe, on n'en pourroit pas plus conclure contre leurs Convulſions & leurs Secours, que contre les prophéties de ces trois hommes.

J'ajoûterai ſeulement pendant que je tiens la Lettre de M. A, qu'on ne ſçait ce qu'il veut dire en citant les Rituels contre M. de Montgeron. Premierement les Rituels ne prétendent pas, que la force ſurnaturelle dont ils parlent, ne puiſſe jamais venir de Dieu. La force de Sanſon n'étoit pas l'ouvrage de Satan. Ainſi quand il n'y auroit dans les Convulſions, d'autre force que celle dont ils font mention, il faudroit toujours examiner ſi cette diſpoſition n'a pas Dieu pour auteur. Secondement s'agit-il donc dans les Rituels, d'une diſpoſition auſſi évidemment ſupérieure aux forces de la nature, que celle qui ſe trouve dans les Convulſionnaires? Pour que l'argument fut concluant, il faudroit qu'il y fut queſtion du genre de force dont parle M. de Montgeron. Autrement ils ne prouveroient rien, puiſqu'ils parleroient d'un objet, & que M. de Montgeron traiteroit d'un autre. Or, de quelle genre de force s'agit-il ici? Il n'y a qu'à écouter la Lettre elle-même.

La Sonnet (comme pluſieurs) *s'eſt fait admirer par ſes belles prieres, par ſes prédictions, par ſes diſcours, par ſes extaſes. Comme quelques autres, elle s'eſt diſtinguée par ſa charité à penſer les malades, par ſon courage à ſuccer & à faire paſſer dans ſon eſtomac le pûs des écrouelles & des ulcéres. Bien plus, après avoir lavé ces linges qui avoient enveloppé ces horribles playes, & en avoir exprimé toutes les ordures dont ils étoient imbibés; elle faiſoit ſes délices d'avaler cet affreux & dégoûtant breuvage.* Ce témoignage n'eſt pas ſuſpect. Ne faut-il pas avoir bien du courage, pour oſer livrer au Démon *ces prieres, ces prédictions, cette charité, ce courage & ces délices*? Tous ces traits d'un état ſurnaturel, ne contrebalancent-ils pas bien le préjugé qu'on veut faire naître des défauts naturels de cette fille? Mais je m'écarte.

Comme les plus célébres, on l'a vûë ſe faire un jeu des coups les plus aſſommans. Qu'on lui lançât avec la derniere violence, un chenet de fer ſur le creux de l'eſtomac, qu'on la traînât par les pieds la face contre terre; qu'après avoir poſé l'épine de ſon dos ſur un pieu aigu, on lui laiſsât tomber ſur le ventre du haut du plancher, une pierre du poids de cinquante livres: c'étoit un SOULAGEMENT POUR ELLE. *Que dirai-je encore? On l'a vûë broyer & réduire en poudre de gros morceaux de criſtal avec le plât de ſa main, ſans que ſa peau en fut offenſée. Qu'on la preſsât de toutes les forces, pluſieurs hommes à la fois, avec des broches de fer, les pointes appliquées contre ſa gorge ou contre ſa poitrine: ces parties de ſon corps n'en étoient aucunement entamées. Mais ce qui l'a rendu bien plus fameuſe, c'eſt le privilége ſpécial dont elle a paru décorée. Je veux dire le privilége de n'avoir reçû aucune atteinte du feu, au milieu des flammes, & étenduë ſur des braſiers les plus ardens.*

Voilà ce dont il s'agit: c'eſt-à-dire, d'un double renverſement de la

nature, & de coups meurtriers ; qui loin de blesser, deviennent un principe *de soulagement*. On les demande comme un reméde : on les reçoit sur un corps, qui continuë d'être vulnérable pour tout autre objet : ils y font une forte impression : ils compriment les chairs, ils enfoncent l'estomac, ils semblent faire plier le corps sous leur impression : néanmoins loin de blesser, *ils soulagent* ; pendant que le simple pli d'une robbe, & un nœud de lacet placé sous la pierre de cinquante livres, blessent au point de faire pousser des cris. Les Rituels n'ont jamais parlé d'un tel assemblage de prodiges. Ils ne prouvent donc rien. Très-certainement ce n'est pas dans ces Livres ni dans les autres archives de l'Eglise, que M. A. a appris qu'on pouvoit donner à Satan, *ce qu'il y a de plus surnaturel & de plus étonnant en genre de Convulsions*, p. 7.

Mais je m'apperçois, qu'en voulant montrer qu'il étoit inutile de répondre à M. A. je fais insensiblement une réponse presqu'en forme. Il faut la finir ici, Monsieur, en vous faisant observer, pour dernier trait de bonne logique, que l'Auteur présente son Ecrit à Monsieur de Montgeron, *comme un témoignage de la parfaite vénération*, & surtout du véritable *respect qu'il a pour lui*. Je crois sincérement qu'il a ces sentimens. Mais que sa critique en soit *un témoignage* ; c'est une gasconade qui ne dément point le reste de la Lettre. Je suis,

MONSIEUR,

Votre très-humble, & très-obéïssant Serviteur, * * *.

Du 19 Juillet 1742.

Post scriptum. Comme il me reste de la place, voici deux des faits que vous m'avez demandez sur l'opération de Dieu dans les Secours. Les autres viendront à leur tour.

1°. Vous connoissez J. qui fut arrêtée en 1737, chez Madame de Vieuxpont. « Quelques mois auparavant sa capture, étant à la Campagne, elle vit en sortant une grosse pierre d'environ 60 à 70 livres : elle » étoit alors en petite Convulsion. Aussi-tôt elle annonça qu'il faudroit lui » donner des Secours avec cette pierre. Les personnes qui l'accompagnoient » se mirent à rire. Sa sœur riant comme les autres de cette annonce, lui » demanda qui de la compagnie seroit chargé de cette fonction. *C'est toi-» même*, répondit la Convulsionnaire. Or il faut observer que cette sœur est » une fille fort délicate, petite & très-foible.

» Quelques jours après, la Convulsionnaire étant en Convulsion, demande » *sa pierre*. Chacun se regarde, personne ne se sentant même en état de la sou-» lever : elle insiste. Sa sœur lui représente qu'elle demande une chose im-» praticable. La Convulsionnaire se plaint qu'on la fait souffrir : dit qu'il » le faut, & que ce sera sa sœur qui donnera les coups. Sur ce qu'elle se ré-» crie, elle lui dit de faire le signe de la croix, & d'aller sans crainte cher-» cher la pierre.

» Sa sœur hésite un moment ; mais ensuite elle fait le signe de la croix ;
» & sur le champ, elle se trouve en état de soulever la pierre avec la plus
» grande facilité. Elle l'apporte ainsi dans la chambre, & elle en frappe la
» Convulsionnaire autant de fois & aussi long-tems, que la Convulsion l'é-
» xige. Mais à peine J. a-t'elle dit : *assez*, que le poids naturel de la pierre
» entraîne la pauvre sœur qui la tenoit, & lui blesse deux doigts. Sur le
» champ, elle appliqua de l'eau & de la terre de M. de Paris, sur celui
» des deux doigts qui étoit considérablement blessé : la crainte d'avilir l'u-
» sage des Reliques, fit qu'elle n'en mit pas sur l'autre, qui n'avoit qu'une
» légére écorchure. Dès le lendemain le doigt blessé se trouva guéri : l'autre
» au contraire s'enflâma ; il s'y forma peu à peu une playe envenimée, qui
» ne pût être guérie qu'après plusieurs jours, & par l'eau du S. Diacre. »

Voilà d'une part, la vertu du signe de la croix, qui donne miraculeusement des forces pour rendre des Secours meurtriers ; & de l'autre, M. de Paris qui répare les dommages qui peuvent en avoir suivis. A moins qu'on ne dise que M. de Paris & la vertu du signe de la croix sont d'intelligence avec Satan, il faut reconnoître ici l'opération divine.

2°. Je trouve encore dans le même Mémoire, dressé par une personne très-instruite de ce qui regarde cette Convulsionnaire, « qu'un jour elle
» demánda le secours des pelles, qui consistoit à placer 4 pelles, deux au-
» dessous des mamelles & deux au-dessus, & à les pousser l'une contre l'au-
» tre, avec toute la force des hommes les plus robustes ; bien entendu que
» la Convulsionnaire étoit couverte : cette opération se faisoit par-dessus sa
» robe.

» Un des Assistans pria qu'on ne lui donnât point ce Secours. Il dit à la
» Convulsionnaire, de demander à Dieu de pouvoir s'en passer : elle y
» consentit.

» On se mit en priéres. On vit le visage de la Convulsionnaire devenir
» violet, sa gorge & sa poitrine se gonfler, au point qu'il fallut déserrer ses
» habits. Elle poussoit des cris si lugubres & si perçans, que comme on
» étoit proche d'un grand chemin, il y avoit à craindre que les passans ne
» soupçonnassent qu'on commétoit quelque meurtres.

» Mais le moment du Secours étoit passé, & quelqu'effrayé qu'on fut
» par ces horribles souffrances & par ces cris horribles, il n'y avoit plus
» moyen d'appliquer le reméde qui les auroit prévenus.

» On eut de nouveau recours à la priere, aussi-tôt la Convulsionnaire
» revint en état de recevoir le Secours, qui fit cesser les souffrances & les
» cris. »

Cela est clair. On refuse le Secours, & l'on prie : à l'instant Dieu manifeste sa volonté, par l'état affreux où il met la Convulsionnaire. On prie de nouveau, pour pouvoir donner ce secours qu'on confesse avoir eu tort de refuser : sur le champ, Dieu met la Convulsionnaire en état de le recevoir. On le donne en effet, & tous les maux disparoissent. Qui osera dire que tout cela soit l'opération du Diable ? Ou qu'étant l'opération de Dieu, les Secours lui déplaisent ?

TROISIEME LETTRE A UN AMI DE PROVINCE.

On y éclaircit ce qui regarde DENISE *&* MARIE SONNET.

MONSIEUR,

Je vous ai promis des éclairciſſemens ſur ce que M. A.... a dit de Deniſe & Marie Sonnet. Il faut vous tenir parole.

1°. Deniſe étoit née paralitique du côté droit. La paraliſie étoit complette : elle occupoit l'œil & tout le côté droit de la tête, la moitié de la langue, & tout le reſte du corps du même côté. La jambe & le bras étoient preſque deſſéchés ; la peau en étoit noire & toute terreuſe. Le pied ſe courboit en dedans, le bras ſe renverſoit, & la main étoit toûjours fermée. C'eſt la deſcription qu'en fait la mere de Deniſe, & que je copie d'après la perſonne qui l'a écrite ſous ſa dictée.

Au mois de Décembre 1731. on conduiſit Deniſe à la Tombe de M. de Paris. Dans le cours de ſa Neuvaine, elle eût des convulſions qui lui prirent deux fois par jour ; elle pouvoit avoir alors dix-huit à dix-neuf ans. Au bout de ſix ſemaines on vit un changement très-conſidérable au bras. La chair en devint blanche & fraiche comme celle d'un enfant à la mamelle. Sa main s'ouvroit avec un peu plus de facilité ; mais elle ne pouvoit en faire aucun uſage. Le changement dans la jambe ne fut pas ſi marqué ; elle marchoit, à la vérité, plus aiſément.

Ces changemens ont ſubſiſté pendant quatre mois ou environ. Mais Deniſe s'étant alors ennuiée de ſes convulſions, s'étant dégoûtée de ſon état, & ne priant plus avec la même confiance & la même ferveur, ſa jambe & ſon bras revinrent, à peu de choſes près, dans leur premiere ſituation, ce qui a duré juſqu'à ſa mort.

Indépendemment de ſa Paralyſie, une fraïeur qu'elle eût à l'âge de quinze ans, la fit tomber en épilepſie. Les accés en étoient longs & frequens. Depuis ſes convulſions ils devinrent plus ou moins rares, ſelon qu'elle avoit plus ou moins de ferveur dans la priere, & qu'elle étoit plus ou moins fidéle à recourir au même Saint Diacre. Il arrivoit quelquefois que ſes attaques prêtes à lui prendre, ſe changeoient en convulſions, lorſqu'elle prioit à l'inſtant. Au contraire, lorſqu'elle étoit indocile, déſobéïſſante à ſa mere, ou qu'elle ne prioit pas, les attaques devenoient extrêmément fortes & terribles.

Cette épilepſie avoit rendu Deniſe *preſqu'imbecile*, au point qu'on lui entendoit dire ſucceſſivement le pour & le contre ſur le même ſujet. On peut juger par-là du prix de la bizarre déclaration que M. A.... lui a fait faire. Encore convient-il que cet aveu *couta* beaucoup à la pauvre imbecile. Une Lettre que j'ai dans les mains s'énonce ainſi ſur cet aveu.

» *A l'égard de Deniſe, M. A.... l'avoit extrémément tourmentée ſur ſes convulſions, &*
» *lui avoit dit qu'il falloit n'en plus avoir. Je tiens le fait de Mad. .... qui m'a aſſuré*
» *qu'elle le tenoit de Deniſe même.*

Quant à la nature de ſes convulſions, elles conſiſtoient d'abord dans de grandes agitations : ſes parens ſuffiſoient alors pour la ſecourir. Aprés quelques années elles devinrent plus fortes ; il falut appeller des voiſins ou des amis. M. A.... avoüe qu'*on a pratiqué à ſon égard les épreuves les plus meurtrieres. Pluſieurs perſonnes la tenant par chacun de ſes membres, la tiroient de toutes leurs forces comme pour l'écarteler. Les mouvemens les plus violens l'agitoient dans toutes les parties de ſon corps. On la traînoit, le viſage contre le plancher. On lui paſſoit une corde deux fois autour du col; puis, prenant les deux bouts de cette cor-*

de, *& lui mettant le pied contre la poitrine, on les tiroit comme pour l'étrangler. Ayant le dos appuyé contre un mur, plusieurs personnes la pressoient avec la derniere violence, comme pour la suffoquer. On la pendoit, comme si on eût voulu la faire périr. Avec de grosses pierres on lui déchargeoit sur la poitrine les coups les plus capables d'assommer.* Pag. 2. On donnoit *tant de secours meurtriers, & ces horribles coups de pierres de toutes les forces, sans qu'il en* PARUT *arriver d'accident. ibid.* C'est-à-dire, en bon François, sans qu'il en arrivât, à moins que M. A.... n'ait voulu dire par cette façon de s'énoncer, qu'elle a pû mourir, & qu'on a pû la tuer, sans qu'il y *parut*. Voilà ce que la Lettre traite d'*imposture* & de *jeu*.

La Mere ajoûte à cette description, qu'on traînoit Denise sur le visage quelquefois pendant deux heures, qu'on lui donnoit plus de deux cent coups de la pierre, & que huit personnes la pressoient de toutes leurs forces contre le mur. Elle rapporte aussi qu'un jour de Vendredi Saint, elle demeura comme morte, étenduë en Croix, les yeux cependant toûjours ouverts, depuis huit heures du matin, jusqu'à sept heures du soir; qu'elle se faisoit quelquefois attacher par le col au haut d'une échelle, les pieds posés seulement sur un des échellons; qu'elle restoit en cet état plusieurs heures entieres, & que quelquefois il falloit la traîner sur le visage, l'échelle attachée le long de son dos, & une grosse bûche passée en travers sur ses épaules, pour former une sorte de Croix. Non seulement ces violentes operations ne la blessoient pas; mais c'étoit l'unique moyen de faire cesser les vives douleurs qu'elle souffroit, & de lui épargner des crises effroyables où elle tomboit, quand on ne lui donnoit pas ces secours, ou qu'on les donnoit mal.

Ces fortes convulsions avoient précedé de longtems la sortie de Denise de la maison maternelle. Elles ont continué assez longtems dans celle où l'on avoit été obligé de la retirer. C'est dans cette derniere maison que les instances de M. A.... arracherent à Denise l'aveu dont il parle, & dont la seule description des convulsions de cette fille constate le faux.

La Lettre dit que *dès ce moment les prétenduës convulsions cesserent.* Un témoin respectable que je ne puis, M. vous nommer autrement, qu'en vous disant que M. A.... le cite en témoignage, atteste au contraire qu'*il n'est nullement vrai que ses convulsions cesserent dès ce moment, & que ses convulsions lui ont encore continué fort longtems, & même à la Salpétriere.* A la verité ses convulsions ont changé de nature, comme il arrive journellemeut à presque tous les convulsionnaires; & ces *horribles coups*, ainsi que *les secours meurtriers* ont cessé. Ont-ils cessé vers cette époque, ou quelque tems après? C'est ce que je n'ai pû sçavoir au juste. Mais, quoiqu'il en puisse être, il faudroit être étrangement prévenu pour en conclure que des *operations si violentes* n'étoient qu'*une imposture & qu'un jeu.*

Je n'ai rien appris sur ces *plusieurs autres circonstances* que la Lettre laisse charitablement deviner aux Lecteurs, sinon que cette reticence qui paroît dire tant de choses en ne disant rien, a d'autant plus étonné de la part de M. A.... qu'il étoit le Directeur de Denise. Au reste, c'est à la priere de Denise elle-même, que M. de M...... lui a fait avoir une place à la Salpétriere. Elle y est morte, il y a près de dix-huit mois, munie des derniers Sacremens, & dans de grands sentimens de pieté. On assure même qu'elle avoit fait dans cet Hôpital une pénitence édifiante.

Je passe à la nommée *Sonnet.*

II°. Cette fille est l'Héroïne de la Lettre. C'est sur elle que M. A.... décharge les plus grands coups de son zéle. Voici ce qui y a donné lieu.

Vous pouvez vous rappeller qu'il rapporte dans sa Lettre, que M. *Sonnet dit dans une occasion au sujet d'un Ecclésiastique, qu'elle étoit sûre qu'il avoit signé l'acceptation de la Bulle dans le Cabinet de Mgr. l'Archevêque*: Qu'on *la crut*, & qu'on *la croiroit peut-être encore, si certains évenemens ne lui avoient donné un démenti des mieux fondé.* pag. 5. Or, cet Ecclésiastique, c'est M. A... lui-même: & *ces certains évenemens* sont l'interdit prononcé contre lui.

Il est certain qu'on l'auroit calomnié, si l'on eût avancé qu'il avoit reçu la Bulle. L'on peut voir par la maniere dont il traite M. Sonnet, combien il doit être éloigné de cette acceptation, puisqu'il montre tant de colére contre celle qu'il accuse d'avoir publié qu'il l'avoit reçue; mais il ne paroit pas véritable que M. Sonnet l'en ait accusé. *Je crois*,

dit le témoin dont j'ai déja parlé, que *c'est de lui-même dont il parle, sous le nom d'un Eccléssiastique. Il est vrai que ses fréquentes visites à l'Archevêché, avoient donné des soupçons contre lui, mais je n'ai point oüi dire à Marie Sonnet qu'il avoit signé la Bulle.*

C'est néanmoins vraisemblablement d'après cette fausse supposition, que le zéle de M. A... s'est emporté contre Marie Sonnet, jusqu'à la traiter d'*insigne hypocrite* & de *misérable*, qui n'est propre qu'à inspirer des *sentimens d'horreur & d'indignation* : jusqu'à l'accuser d'*avoir joüé Dieu & la Religion pendant sa vie, & d'être morte en impie.*

Sur ces horribles accusations qui m'ont fait fremir quand je les ai luës, je vais vous rapporter les propres termes de la personne dont je vous ai déja cité le témoignage ; ils répondent à tout. » Le principal défaut de Marie Sonnet étoit d'être excessivement vive & » très-impatiente : au lieu que sa mere est une vieille femme d'une lenteur extraordi- » naire dans toutes ses actions, & jusques dans son parler ». Ainsi, l'on doit moins s'étonner, de ce qu'assez souvent elle a manqué de respect à sa mere.

» Je ne me suis jamais bien informé de la conduite qu'elle avoit tenuë avant ses convulsions. J'ai seulement sçu que sa mere l'avoit fait mettre à saint Sauveur : mais je crois » que c'est plûtôt pour lui avoir manqué de respect, que pour avoir eû des mœurs cor- » rompus. Ce qui me le fait croire, c'est que pendant près de deux ans que je l'ai ré- » gulierement suivie, je ne lui ai jamais vû aucun penchant pour l'impureté. Au reste, » elle étoit pulmonique depuis son bas âge, petite, fort noire, & assez laide ». Je ne crois pas que les regles, je ne dis pas de la charité, mais de l'humanité même, permettent de choisir dans plusieurs causes que peut avoir eû ce châtiment, celle qui seroit la plus deshonorante & la plus ignominieuse, comme le fait la Lettre. Le fait qu'atteste ici la personne qui l'a suivie pendant deux ans, dément d'ailleurs la conjécture, ou du moins il prouve que si Marie Sonnet étoit originairement telle que M. A... l'a dépeint, elle étoit bien changée ; ce qui ne cadre pas davantage avec les vûes de la Lettre qui veut qu'*elle n'ait jamais donné des preuves de changement*, p. 3. » Je n'ai commencé à la connoître » qu'à l'occasion de la grande maladie qui a précedé ses convulsions.

» Cette maladie consistoit en un abcès qu'elle avoit au foye, qui lui donnoit de tems » en tems une fiévre violente, & qui avoit occasionné une tumeur au côté, qui lui faisoit » de si vives douleurs, qu'elle vouloit absolument qu'un Chirurgien lui ouvrît cette tu- » meur. La cuisse & la jambe du même côté tomberent en même tems en une espéce de » paralysie qui leur ôtoit presqu'entierement le mouvement.

» Lorsqu'on lui eut déclaré que la cruelle incision qu'elle souhaitoit si fort, ne lui ap- » porteroit aucun soulagement, & qu'il ne lui restoit d'autre parti, que de souffrir son » mal en patience, elle pensa tomber dans le désespoir. Mais il parut que Dieu eut pitié » d'elle. Son désespoir se convertit tout à coup en confiance, & elle conjura avec lar- » mes quelques personnes de pieté, qui s'efforçoient de la consoler, de commencer avec » elle une Neuvaine au B. M. de Paris, pour obtenir de Dieu qu'il diminuât ses souffran- » ces, puisqu'elle n'avoit pas la force de les supporter.

» A peine la Neuvaine fut elle commencée, qu'il lui prit de violentes convulsions, qui » la porterent d'abord à faire des pénitences extraordinaires, malgré l'extrême foiblesse où » sa maladie l'avoit réduite ; entr'autres, elle se couchoit sur les barres de bois de son » lit : elle se mit peu après les pieds dans le feu, sans en ressentir aucune atteinte, & au » bout de quelques jours elle se trouva tout-à-coup parfaitement guérie de son abscès au » foye, de la tumeur qui la faisoit tant souffrir, & de sa paralysie. »

Cela est positif. M. A... convient que *la maladie avoit paru serieuse, puisqu'on avoit administré les Sacremens à la malade.* Vous me demanderez peut-être pourquoi la Lettre ne dit pas tout d'un coup qu'elle *étoit sérieuse.* Il est vrai que ce style est un peu Normand : mais c'est son style ; il en est de cela comme de ce qu'elle dit ailleurs des secours de Denyse ; qu'ils ont *paru* ne pas briser ses os, & qu'elle a *paru* n'en pas mourir. *C'est au sortir de cette maladie*, ajoute M. A... *qu'elle se dit attaquee de paralysie d'un côté, & avoir des convulsions.* Marie Sonnet disoit vrai sur l'un & sur l'autre point. La tumeur au côté, & la consultation des Médecins le prouvent pour le premier : & ses pieds mis dans le feu, sans en ressentir aucune atteinte, le prouvent pour le second.

M. A... met la guérison au rang des *autres fourberies que la Sonnet a pratiquées durant*

ses convulsions. Combien de personnes, dit-il, *furent trompées. Ce que je dois à Dieu & à la Religion ne me permit pas de me taire. Je parlai si haut, que le miracle est demeuré dans un entier oubli.* Mais c'est un fait notoire, qu'elle étoit malade, & qu'elle a cessé de l'être : Qu'elle avoit une tumeur au côté, & qu'elle ne l'eut plus ; qu'elle étoit paralitique, & qu'elle a récouvré l'usage de ses membres. Que peut la parole de tel Docteur que ce soit contre de tels faits ? N'êtes vous pas affligé, Mr. d'entendre toujours M. A.... employer les noms sacrés de *Dieu*, de *Grace*, & de *Religion*, quand il s'agit d'autoriser les démarches même les plus déraisonnables : telles que le ridicule aveu de Denyse, & les clameurs qu'il fit contre un fait que nombre de personnes avoient vû, & sur lequel il ne falloit que des yeux pour se convaincre.

Voici ce qu'en dit notre Témoin. Le lendemain, ou le sur-lendemain, Marie Sonnet » étant venue chez moi sans béquilles, & marchant même très-librement, M. A.... qui » le vit, ou à qui on le dit, publia aussi-tôt que cette fille étoit une fourbe, & que sa » maladie n'avoit été qu'une imposture. On eut beau lui représenter que cette guérison » subite étoit un miracle évident ; il s'écria qu'une telle créature étoit trop indigne que » Dieu fît des miracles en sa faveur, & qu'ainsi, puisqu'elle prétendoit avoir été subitement guérie par ses convulsions d'une maladie naturellement incurable, il falloit en » conclure que sa maladie n'avoit été qu'artifice ". (Vous revoyez là dans tout son éclat la Logique, & la Théologie de la Lettre.)

» Il convient lui-même que quantité de gens, c'est-à-dire, tous ceux qui avoient eû » connoissance de la maladie, furent persuadés de ce miracle. *Combien de personnes*, » dit-il, *y furent trompées !* & toute la preuve qu'il donne de la fausseté de ce miracle, » ne consiste que dans les cris qu'il fit : *Je parlai si haut*, dit-il, *que le miracle est tombé dans un entier oubli* : (Ce qui n'est pas vrai.) A propos de cette guérison, vous avez lû dans la Lettre, pag. 4. que M. A... pour prouver la fausseté de la paralysie, cite *comme témoins oculaires deux Prêtres dignes de foi, qui ont attesté dans le tems à M. de Montg. qu'ils avoient vû Marie Sonnet, qui croyant n'être vuë de personne, montoit les dégrés de ce Magistrat avec la même agilité que feroit la personne la plus libre de tous ses membres.* Il ajoute même que *l'un d'eux le lui certifia de nouveau l'Eté dernier.*

Vous allez être bien surpris. M. A... a nommé dans plusieurs maisons ces *deux Prêtres* respectables : Ce sont Mrs F. J'ai dans les mains une Lettre où les deux freres s'inscrivent en faux contre tout ce recit.

» Il est faux premierement, disent-ils, dans une Lettre du 12. Juillet, que nous ayons » été témoins oculaires du fait dont la Lettre veut nous rendre garants, ni que nous l'ayons » attestée comme tel à M. de Montg.

» Il est faux en second lieu que l'un de nous l'ait attesté l'Eté dernier à l'Auteur.

» Ce qu'il a de vrai sur ce point, & ce dont nous nous souvenons bien ; c'est que ladite Son- » net fut en effet accusée d'avoir monté aisément & sans béquilles le degré de la maison où » elle demeuroit pour lors, aussi bien que celui de M. de Montgeron ; mais sans avoir assez de » preuves pour pouvoir l'attester, bien loin de pouvoir l'attester comme témoins oculaires. » Ce ne peut être que dans ces termes que nous en ayons pû parler à l'Auteur de la Lettre. »

Avouez, M. que l'imagination de M A.... se sert d'étranges mycroscopes ; d'un côté ; parce que Marie Sonnet est *accusée*, il la donne pour convaincue : de l'autre, ces deux Messieurs *n'ont pû* lui dire autre chose, sinon qu'il n'y avoit *pas assez de preuves pour pouvoir attester* la fourberie ; cependant il les travestit en témoins oculaires : cela montre que quand il s'agit de convulsions & de convulsionnaires, ses récits demandent qu'on y regarde de près : soit dit cependant sans intéresser en rien sa probité qu'on ne peut suspecter : il y est trompé le premier.

M. A.... n'en est pas moins en faute. Ne devoit il pas y regarder lui-même de plus prés, dès qu'il s'agissoit de diffamer ces deux Filles ? Depuis que ces Lettres sont imprimées, on dit qu'il menace le public de lui apprendre encore d'autres faits sur plusieurs personnes. C'est à lui de bien examiner auparavant les faits qu'il donnera ; car s'ils ne sont pas plus vrais que tous ceux-ci, ou même que ceux dont on sçait qu'il a parlé dans quelques maisons, on mettra l'Auteur ou les Auteurs des Lettres en état de lui opposer de nouveaux démentis qui ne feront pas honneur à son discernement. Au reste on voit par les faits dont il s'agit ici, que ses récits ne sont rien moins que sûrs, & que le seul parti sage est par provision de n'en rien croire jusqu'à

nouvel examen. On ajouté que M. A.... menace aussi de nommer publiquement beaucoup de monde. Mais c'est vrai-semblablement un faux bruit. Ce ne seroit pas le procedé d'un honnête homme de marcher sur les traces de D. la Taste & de Madame Mol.

Autre Lettre, dont on vient de me communiquer l'Original.

Le bruit s'étant répandu que ces Messieurs avoient donné la premiere, & que M. A.... publioit que celui des deux qui est Curé, avoit attesté le même fait à M. S.... Nouveau démenti en datte du 19. Juillet.

» M. Sans intéresser la probité de M. S.... qui me sera toujours respectable, je ne puis excuser l'infidélité de sa mémoire au sujet du fait en question. J'affirme 1°. que je n'ai aucune mémoire d'avoir jamais parlé du fait à M. S.... Je ne puis non plus affirmer le contraire, attendu le laps de tems de huit années. Mais supposé que j'aye pû lui en parler, je n'ai pû lui en parler comme témoin oculaire; la raison en est que je n'étois point encore dans la maison de M de Mongeron, & que j'étois à soixante lieues de Paris dans le tems qu'on suppose être arrivée la paralysie de la Sonnet, & la feinte & l'imposture que lui attribue M. A.... en 1735. j'ai pû alléguer à M. S.... quelques événemens particuliers comme témoin oculaire, & dans l'intervalle d'un tems si considérable, il aura pû confondre quelques événemens rapportés par moi comme témoin oculaire, avec celui contre lequel je réclame : Voilà le témoignage que je rends sous les yeux de Dieu. »

C'est plus qu'il n'en faut sur cette imposture imaginaire, Je reprends la narration de mon témoin.

» Après que Marie Sonnet eut été guérie, elle eut les grandes Convulsions que tout Paris lui a vûes. » Vous avez dans ma derniere le tableau qu'en fait M. A.... lui-même; il suffit pour vous en donner une grande idée.

Je vous observerai seulement que c'est elle qui voyoit le premier volume de M. de Mongeron sous la forme d'une boulle blanche, & qui a prédit si précisément que les Exempts l'auroient sous leurs yeux, sans l'appercevoir, & qu'il seroit en leur puissance sans qu'ils le prissent : cela s'est accompli littéralement, comme on le lit dans le deuxiéme volume de ce Magistrat. « Ce fut pour lors que les Augustin. firent tout leur possible pour l'attirer de leur côté; mais elle refusa toutes leurs offres. » Ici se place le fait de la robe & des 24. livres. Vous vous rapellés avec quelle assurance la Lettre en parle : mais voici la réponse que j'y trouve dans une Lettre qu'on m'a communiquée. « Madame S..... est la *Dame* que cite ce Docteur » [pour avoir donné les 24. livres] « Mademoiselle L..... le tient de lui-même; il la lui a nommée originairement : & depuis que sa Lettre s'est répandue en manuscrit, il l'a dit encore à M. Pra.... Prêtre de Saint S. il est vrai qu'ayant sçu peu après que les honnêtes gens qu'il avoit cités, ne se montroient pas d'accord des faits, sa prudence lui a fait taire par la suite le nom de ces honnêtes gens, & de Madame S..... entr'autres, & qu'il refuse encore actuellement de nommer personne de ceux qu'il a cités dans sa Lettre. Mais le fait n'en est pas moins vrai à l'égard de Madame S..... je le tiens de Mademoiselle L..... même. Nous avons lû la Lettre de M. A.... Madame S..... & moi en présence de M. son mari & de M. G. voici mot pour mot les interruptions qu'elle a faites. Je lisois : *Cette Dame lui témoigne sa peine de la voir si mal vêtue.* Elle interrompt & répond : Le fait n'est pas véritable, *Madame, répond la Convulsionaire, je n'ai pas le moyen de me mettre mieux.* Rép. Le fait n'est pas véritable. *Je veux, ma fille, continue la Dame, te donner une robe, & il en faut chercher.* Rép. Le fait n'est pas véritable. *En voilà une, poursuit la Sonnet, qu'on veut me vendre, elle est faite comme pour moi.* Rép. Le fait n'est pas véritable. *On essaye cette robe.* Rép. Le fait n'est pas véritable. *La Dame charmée de voir qu'elle va si bien à la taille de notre fourbe, lui demande combien on la veut vendre.* Rép. Le fait n'est pas véritable. *Un Louis de 24. liv.* lui répond-elle. *On reçoit les 24. livres.* Rép. Le fait n'est pas véritable. Il n'y a rien de plus faux que tous ces faits, & je suis extrêmement surprise qu'un Prêtre Docteur de Poitiers se soit livré à de telles impostures. »

C'est où se réduit ce fait si important, selon M. A.... qu'il doit trancher la question sur les Convulsions de M. Sonnet : il est faux dans sa totalité. Mais quand le fait seroit vrai, comme le suppose celui même que j'appelle mon témoin, qu'y auroit-il donc de *si capable de dissiper les plus éblouissans préjugés sur les convulsions de cette Fille?* p. 5. Ne diroit-on pas que

quand on a volé 24. livres, il n'y a plus rien de merveilleux *à se mettre au milieu des flammes* sans brûler, ni *à s'étendre sur les brasiers les plus ardens sans en recevoir aucune atteinte* p. 7. ?

Revenons à notre témoin. « Il est vrai qu'assez souvent M. Sonnet a manqué de respect à sa » mere ; mais lorsqu'il lui étoit échapé quelques termes peu mesurés, elle lui en demandoit ex» cuse, & souvent elle se condamnoit elle-même à des pénitences très-rigoureuses, » [c'est ce que M. A.... auroit dû dire, & ce qu'il n'a pas dit.] « Si elle manquoit à le faire, dès qu'elle » avoit commis quelque faute un peu considérable, ses Convulsions cessoient, & Dieu lui » envoyoit aussi-tôt une maladie, qui étoit assez souvent une violente attaque de pulmonie » accompagnée de fievre. Quelquefois elle s'impatientoit d'abord contre sa maladie, & » pour lors la maladie redoubloit ; & ordinairement elle ne se guérissoit point qu'elle n'eût » confessé humblement ses fautes devant tout le monde ; qu'elle n'eût conjuré avec larmes » ceux qui la venoient voir de prier pour elle, & qu'elle n'eût fait quelque pénitence consi» dérable. Elle se mettoit, par exemple, sur le corps, toute malade qu'elle étoit, des hai» res, des cilices, un cœur & une ceinture de fer hérissés de pointes. Enfin chaque maladie » finissoit par le retour de ses Convulsions, qui lui rendoient une santé parfaite. »

Il me semble, M. que des Convulsions qui produisent d'aussi bons effets ; qui se retirent quand on fait quelque grande faute, qui ne reviennent que quand on s'en est humilié publiquement ; & qu'on en a fait une sévere pénitence, ne sont pas si diaboliques.

» Au retour de ses convulsions, elle paroissoit d'abord pendant quelque tems avoir de la » pieté, même hors de Convulsion. Pour lors elle employoit toute sa journée, dès que les » Convulsions la laissoient libre, à travailler, à lire de bons Livres & à faire beaucoup de » prieres ; mais cette vie fort occupée l'ennuyoit bientôt : & dès qu'elle discontinuoit de tra» vailler, de lire & de prier, la pieté s'évanouissoit, les mouvemens d'impatience reprenoient » le dessus ; & aussi-tôt qu'elle avoit fait certaine quantité de fautes, ou quelque faute consi» dérable, les Convulsions ne revenoient plus, & il survenoit une maladie qu'elle reconnois» soit elle-même, & qu'elle déclaroit publiquement être une punition de Dieu.

» Voilà sa vie : & quoique je ne prétende en aucune façon excuser ses défauts, je puis » dire que l'action de Dieu sur elle étoit marquée, même hors de Convulsions. Il sem» bloit que sa grace combattoit contre le penchant naturel de cette fille, & qu'elle le » soumettoit de tems en tems, qu'ensuite elle se retiroit, & qu'après l'avoir laissée à elle» même, elle revenoit en prendre possession : Ce qui me paroissoit un symbole qui représen» toit vivement que, dès que la Grace cesse de nous soutenir, nous ne sommes plus capa» bles d'aucun bien.

» Au reste, il paroît que M. A.... n'a pas ignoré lui-même que cette Fille donnoit de tems » en tems des marques de pieté, puisqu'il l'appelle une insigne hypocrite : Mais, qui lui a donné » le droit de juger ainsi du fond des cœurs, & de ce que cette Fille a eu une vie fort inégale ? » En peut-on conclure que la pieté qu'elle faisoit paroître n'étoit qu'hypocrisie ? Si ce n'eût » été qu'imposture, elle eût affecté d'en conserver les apparences, ce qu'elle ne faisoit point. » C'étoit une personnne trop vive pour dissimuler aucun de ses sentimens »

Mais, si l'on ne peut excuser l'imputation d'hypocrisie, Que faut-il donc dire, M. du reproche affreux *que pendant sa vie elle a joué Dieu & la Religion ?* en effet quel jugement ! & oserions-nous le porter contre le plus franc scélérat ? Mais on ne doit s'étonner de rien après cette épouventable parole, que *Marie Sonnet est morte en impie.*

Vous ne concevez pas qu'un homme mortel ose prononcer d'un ton si décisif cette Sentence terrible de réprobation ; je le conçois d'autant moins, que j'ai dans les mains des pieces qui ne suffisent pas, à la vérité, pour dire que Marie Sonnet soit morte comme une sainte ; mais qui suffisent très-certainement pour ne pas permettre de dire qu'elle soit morte en impie. Combien de gens qui meurent moins saintement, & dont on ne pourroit le dire sans crime !

» Marie Sonnet est morte à l'Hôtel-Dieu de l'ancienne pulmonie dont elle avoit été déja » traitée plusieurs fois pendant sa jeunesse. [C'est la même personne qui parle] M. A.... » marque dans sa Lettre qu'elle vomissoit le sang, pour faire revivre le faux bruit qui cou» rut dans le tems, que les violens secours avoient causé sa mort. Le fait est faux. Elle cra-

» choit seulement ses poulmons, » [comme on le dit de tous les pulmoniques.]

Elle fut environ cinq semaines à l'Hôtel-Dieu : il est vrai qu'elle n'y reçut pas les derniers Sacremens, mais il est notoire que la *veille*, *ou l'avant veille de son transport, on les lui avoit administrés dans la maison où elle logeoit sur la Paroisse de Saint Severin.* C'est ce qu'assure, entr'autres choses, le Fr. que vous connoissez de nom. On avoit pris ces précautions, pour ne pas exposer cette fille, dont les convulsions avoient été si publiques, aux tracasseries que les Macmaon, & autres Irlandois de l'Hôtel-Dieu, auroient pû lui faire essuyer. Est-ce donc là *mourir en impie ?*

Le Fr. ajoute. » Dans le tems de ses convulsions, je ne peus pas dire qu'elle eut de » la pieté, cependant elle a toujours bien reçu ce que je lui disois quelquefois vivement. » Quant à sa mere, je sçavois qu'elle en agissoit souvent mal avec elle, & néanmoins » elle ne m'en a jamais mal parlé. Elle m'a dit même quelquefois que sa mere étoit une » sainte.

Marie Sonnet *étoit en bonne intelligence avec sa mere*, pendant tout le tems qu'elle a été » à l'Hôtel-Dieu. Car, auparavant je sçais qu'il y avoit de la division causée de la » part de Marie Sonnet, par l'amour de l'interêt & par la jalousie. J'ai été la voir, » à l'Hôtel-Dieu, à la sollicitation de sa mere, & nous étions tous les trois ensemble une » demie heure avant sa mort. Lorsque j'allois à l'Hôtel-Dieu, j'avois coutume de » l'exhorter, & de lui faire des lectures *qu'elle paroissoit bien recevoir.* Sa maladie étoit du » pulmont ; elle a été enterrée à Clamarre. »

Comparez cela avec ce que dit la Lettre, que *pendant les cinq semaines que dura sa maladie, non-seulement elle ne donne pas le moindre signe de pieté, non-seulement au grand scandale des Religieuses & des autres personnes qui l'approchoient, elle continue de traiter sa mere avec la derniere indignité. Elle ne veut pas même entendre parler de Dieu.* Voilà une *personne qui l'approchoit*, qui dit precisément tout le contraire. Depuis la datte de cette Lettre, deux Ecclésiastiques ont été s'en informer à l'Hôtel-Dieu : on leur a certifié que le récit diffamant de M A... est entierement faux.

L'autre personne, dont je vous ai rapporté fort au long le témoignage, dit encore » que Marie Sonnet, la veille de sa mort, avoit appellé un des Prêtres qui confessent dans les » Salles, mais que ce Prêtre n'ayant pas pour lors le loisir de l'entendre, la remit au len- » demain, & qu'il la trouva morte ».

Je ne serois point surpris au reste, qu'une fille excessivement impatiente, comme Marie Sonnet, eût eû beaucoup de mauvaise humeur dans une maladie aussi triste que l'est la Pulmonie ; je ne m'étonnerois pas même qu'elle n'eût pas toujours écouté fort attentivement les exhortations qu'on pouvoit lui faire ; mais de ce qu'un malade est tout absorbé dans son mal, & paroît trop occupée de ce qu'il souffre, est ce une raison de prononcer contre lui cet effrayant anathême, qu'il meurt de la mort des impies ?

Je serois bien fâché d'avoir sur ma conscience un pareil jugement, & quand il seroit aussi fondé qu'il l'est peu, je me croirois encore très-criminel d'en avoir instruit le Public ; mais c'est le malheur des tems où nous sommes, qu'on oublie trop communément toutes les regles de la justice & de la charité, souvent même de la verité, quand il est question de soûtenir son avis, ou de décrier un Adversaire.

A propos de cela je vous ai dit dans ma derniere; que M. A...... *avoit marché sur les traces de M. Herault*, en faisant déclarer à Denise que ses convulsions n'étoient qu'une imposture. Vous aurez observé sans doute que le paralelle ne tombe que sur le fait, & non sur les motifs. Qui peut douter que si ce Docteur a fait la même chose que ce Magistrat, il ne l'ait fait dans des vûës bien differentes, aussi vous avois-je dit deux lignes auparavant, que c'étoit *contre son intention*, qu'il s'étoit servi des motifs de Religion pour faire mentir Denise : le correctif s'applique necessairement à tout le reste.

Il est vrai que *la justice veut qu'on rie de ce qui est digne de risée ; qu'il y a des choses qu'on ne pouvoit refuter sérieusement, sans leur donner trop de poids ; que par ces raisons la raillerie est alors plus efficace & plus utile à la vérité, & que c'est même en ce cas* UN DEVOIR ET UNE VERTU *de s'en servir* : ce sont les paroles de Tertullien, & après lui du Traité de la Vérité, pag. 348. Mais il me semble que la charité veut qu'on ne

rie que des choses, & non des personnes; qu'on badine sur l'absurdité des raisonnemens; mais qu'on excuse autant que la vérité le permet, l'intention des Auteurs. Or ce sont ces deux choses que je me suis proposé de faire. M. A.... n'a point d'ami qui rende plus de justice que moi à sa personne & à ses intentions: mais je ne puis lui passer les raisonnemens de sa Lettre, ni le mal horrible que peut faire sur bien des esprits foibles, le faux des principes & des faits qu'il y avance.

Adieu, M. je ne croyois pas que ces éclaircissemens me conduiroient si loin.

Je suis, &c.

Du 28. Juillet 1742.

QUATRIEME LETTRE
A UN AMI DE PROVINCE.

Sur la feuille des Nouvelles du 1. Juillet, & sur le sentiment de Messieurs de Senès & de Montpellier.

MONSIEUR,

En vous écrivant dernierement, je ne croyois pas être à la veille de vous annoncer un nouvel acte d'Hostilité ; & en formant des vœux pour la paix, je ne m'attendois pas d'avoir à vous parler si-tôt de guerre. Il est vrai que la feuille des Nouvelles que je vous envoye, n'est encore qu'une escarmouche. Mais j'appréhende vivement, que tout cela ne nous conduise insensiblement à une action générale. Il faut convenir, Monsieur, que nous sommes bien à plaindre, de vivre dans des tems si universellement orageux ; & qu'heureux sont ceux que Dieu retire dans sa miséricorde, pour leur épargner la douleur de voir ce que nous voyons.

I. Ce qui m'allarme sur tout, & ce qui vous affligera comme moi, c'est de voir notre ami se montrer si peu sensible au malheur de ces divisions ; c'est le ton ironique & méprisant de la feuille à l'égard du Pere de G. & des autres défenseurs des secours ; c'est une espece d'acharnement à décrier l'ouvrage de M. de Montgeron, jusqu'à décrediter d'avance les réformations qu'on y pourroit faire ; c'est enfin un ensemble qui paroît présenter un Auteur qui s'aplaudit & qui se complaît, dans les traits piquans qu'il lâche contre ses anciens amis. Je suis persuadé que ce ne seroit pas lui rendre Justice, non plus qu'à nos amis ausquels il est uni, de juger par tout cela de leurs dispositions. Mais si l'on en jugeoit par là, quels maux ne devrions-nous pas craindre pour l'avenir ?

II. Quand ces traits affligeans ne seroient pas échappés à son bon cœur, je ne pourrois encore lui passer de revenir à la charge après une tréve de 4. mois ? Il dit pour ses raisons qu'on vient de répandre un feuillet imprimé. Mais la Lettre du Pere de G. ne méritoit-elle pas mieux qu'il rompit la tréve, qu'un leger *avis* de 3. lignes, ou si l'on veut de deux pages ? A juger l'Auteur par lui-même, elle le méritoit d'autant plus, que lui & quelques uns de ses amis, avoient jetté les hauts cris contre cette Lettre, & qu'ils n'avoient pas même épargné dans les conversations les qualifications les plus dures. Cependant il se tait pendant 4. mois sur ce prétendu scandale ; & c'est un simple *avis au lecteur*, dans lequel il n'y a presque rien, qui pousse à bout sa patience, qui met en feu tout son zéle, & qui le fait sortir de ce *silence de discretion*, qu'il avoit gardé depuis le mois de Janvier. S'il a eu raison de se taire, comment peut-il se justifier d'avoir tort aujourd'hui de parler : & s'il a raison de parler aujourd'hui, comment montrera-t'il qu'il n'ait pas eu tort de se taire ? Quoiqu'il en soit, c'est, ce me semble, trop peu sentir le prix de la paix, que de prendre les armes sur un aussi foible prétexte que l'*avis au lecteur.*

III. Encore s'il n'avoit parlé que pour dire des choses essentielles à l'instruction de la contestation : mais à l'exception d'un point qui ne paroît pas même soutenable, & qui n'est propre qu'à révolter les amis qu'il attaque ; ce ne sont que des personnalités, des épisodes, & des hors-d'œuvres.

Par exemple, n'est-il pas bien lumineux pour la question des Secours, de sçavoir si le Livre de M. de Montgeron se vend; si la Lettre du P. de G. a détourné plusieurs personnes de l'acheter ; si l'*avis au lecteur* donne acte au public de ce qu'il ne l'achete pas ; & si l'attente des corrections qu'il peut y avoir à faire, doit l'engager à ne se pas presser d'en faire l'acquisition ? Quand tout cela seroit, quelle lumiere en revient-il ? On en veut à ce second Volume : & l'on montre autant d'empressement pour le faire tomber, qu'on en a montré pour mettre en crédit le premier ; c'est tout ce qu'il en résulte.

Il en faut dire de même de ce que l'Auteur avance, que la publication du Livre de M. de M. est désaprouvée par une Lettre de M. de Senès, écrite avant même qu'il fut composé. Qu'importe pour le fonds de la question, que ce livre ait été publié bien ou mal-à-propos ? Il existe : ainsi c'est une chose faite. On y parle en faveur des Secours : c'est ce qui cause sa disgrace. S'il les avoit condamnés, on l'auroit exalté autant qu'on le déprime. C'est par conséquent à la question seule des Secours qu'il faut se fixer. Tout le reste est épisode.

Il est encore très-indifférent dans la contestation, que le feuillet & les deux cartons justifient bien ou mal cette proposition, *la source impure des prodiges de l'Enfer*, &c. ou celle du certain préférable à l'incertain. Ces propositions comme beaucoup d'autres, pourroient être très-mauvaises, sans que le Livre au fond en fut moins bon, & sans que ses preuves sur ce qui fait son objet capital, en fussent moins concluantes. Ce Livre contient des faits qu'il est très fâcheux de ne pas connoître, & dont il n'est pas permis de ne point chercher à s'instruire : ces faits sont ce qu'ils sont, indépendamment de toutes ces propositions incidentes. Il contient des réfléxions sur ces faits : ces réfléxions demeurent en leur entier, indépendamment de toutes ces propositions; & l'on pourroit les en retrancher, sans que les faits en fussent moins vrais & moins importans, & sans que les conséquences qui en résultent, fussent moins décisives en faveur de l'Appel & des Miracles, des Convulsions & des Secours.

C'est donc prendre le change, que d'amuser le public par ces personnalités ; & c'est sans y penser, lui jetter de la poudre aux yeux, que d'incidenter sans fin sur des propositions étrangeres à l'objet du Livre, pour lui persuader qu'il est mauvais. Surquoi je vous avoue que je ne conçois pas comment on ne craint point d'avoir à répondre au Jugement de Dieu, du funeste succès que peuvent avoir, tous les mouvemens qu'on se donne, pour détourner les fidéles de la lecture de ce Livre. Car enfin, abstraction faite, si l'on veut, de ce qui regarde les Secours : on ne peut nier qu'on y apprend une multitude de faits miraculeux, qu'il peut un jour devenir très-essentiel de connoître, & qu'il contient, à l'occasion de ces faits, des vérités d'une telle importance, qu'il peut arriver par une suite de circonstances, qu'un très-grand nombre de personnes périssent éternellement pour ne les avoir pas connuës.

IV. A l'égard du point unique de la feuille qui peut avoir trait aux Secours : je crois entre nous, Monsieur, que ce seroit vraiment là le cas du *silence de discrétion* dont elle parle. Je ne suis point surpris que chacune des deux parties cherche à revendiquer en sa faveur le suffrage de MM. de Senès & de Montpellier. Quoique ces deux illustres Evêques ne soient pas infaillibles, leur avis ne peut être que d'un fort grand poids, & très-honorable à celle des deux parties qui les aura pour elle. Mais vous le serez beaucoup d'entendre annoncer que la *question est décidée pour des Appellans*, & que cette *dispute est un scandale.*

Il me semble que Monsieur de Senès dit bien précisément dans sa Lettre de 1737. qu'*il ne croit pas que* ceux qui condamnent les Secours, *veuillent assujettir personne à leur maniere de penser* : qu'ils *exposent leurs raisons, comme les défenseurs des Secours exposent les leurs* ; qu'*il ne seroit pas juste de captiver les esprits par une domination d'autorité* ; qu'il faut *débattre de part & d'autre* la question ; qu'elle n'est pas *suffisamment éclaircie* ; & que ce n'est qu'*après* qu'elle le sera, qu'il en *jugera* conjointement avec M. de Montpellier. Peut-on déclarer plus formellement qu'il ne *regardoit* pas *la question comme décidée pour les Appellans*, ni la *dispute comme un scandale* ? Aussi dans la feuille a-t'on grand soin de faire disparoître habilement tous ces traits. Mais en subsistent-ils moins dans la Lettre ; & la dissimulation qu'on en fait, les efface-t'elle ?

L'unique ressource de la feuille, est de rejetter ces traits si décisifs sur la *tendresse* paternelle & *sur la condescendance* de M. de Senès. On n'a pas pris garde que c'est faire à ce Saint Evêque l'injure la plus sanglante, d'avancer que par *tendresse* & par *condescendance*, tout *décidé* qu'il étoit que les Secours étoient défendus par la Loi de Dieu, il n'aura pas voulu défendre qu'on les donnât ; & qu'au contraire il aura présenté la question comme n'étant pas *suffisamment éclaircie* pour qu'il pût en porter un Jugement.

On n'y a pas pensé. Un Saint Evêque annoncer par *tendresse*, comme une question à *débattre*, ce qu'il regardoit *très-décisivement* comme un péché ! Un Saint Evêque déclarer *par condescendance* que ce qu'il sçait être un crime aux yeux de Dieu, n'est qu'une *dispute* qu'il faut *éclaircir* ; qu'il ne *seroit pas juste d'exercer sur les esprits* à ce sujet *une domination d'autorité* ; & qu'on ne *veut assujettir personne à cette maniere de penser* ! La condescendance & la tendresse n'auroient-elles pas été bien placées ?

C'auroit été de la part du St. Prélat, une prévarication dont il étoit incapable. Il aimoit trop

la Loi de Dieu, pour souffrir par tendresse & par condescendance qu'on la violât; & pour la mettre lui-même en *débat* & en *dispute*. C'est donc vouloir aller contre l'évidence même, de soutenir que M. de Senès étoit alors *très-décidé* pour réprouver les Secours, comme contraires à la Loi de Dieu, & qu'il *regardoit la question comme décidée pour des Appellans.*

V. Au reste, vous ne croiriez jamais, sur quel titre on appuye cette pensée : car enfin, pour pouvoir dire que la question est décidée pour les Appellans, il faut montrer une décision. Vous vous attendez naturellement à quelque Canon d'un Concile Général; les Apellans n'ayant pas ce semble, d'autre regle de Foi que les autres fidéles. Ce n'est pas même sur une Consultation de 30. Docteurs. C'est sur *l'avis Doctrinal de 1732*; c'est-à-dire sur l'avis de onze personnes infiniment respectables à la vérité, mais entre lesquelles on compte cinq ou même six des plus zelés Consultans. Tel est l'Arrêt au moyen duquel la question se trouve décidée pour des Appellans, & la dispute n'est plus qu'un scandale: car à l'égard de la douziéme Regle de M. de Montpellier, l'Auteur observe qu'*elle n'est autre chose en propres termes, que l'avis Doctrinal.*

Mais si cet avis ne prononce autre chose que la douziéme Regle de 1736, il ne décide rien contre les Secours, comme M. de Senès le reconnoît en 1737, en ne jugeant pas encore la question *suffisamment éclaircie*. S'il va plus loin, c'est il est vrai la décision de personnes, pour le rare mérite desquels il n'y a point d'Appellans qui ne doive avoir une grande vénération Mais c'est la supériorité même de ce mérite, qui les éloigne si fort de donner leur avis *comme une décision pour le Corps des Appellans*, que M. de Senès déclare au contraire, qu'ils sont *très-éloignés de vouloir même assujettir personne à leur maniere de penser.*

Ainsi, Monsieur, ne vous fâchez point de ce trait imprudent si propre à cabrer les esprits, il est visiblement échappé à la sage retenue de l'Auteur.

VI. Quant à la douziéme vérité de M. de Montpellier, je ne sçais pas ce qu'est devenuë la mémoire de nos amis. Il est incompréhensible qu'on donne aujourd'hui pour décisive contre les Secours, une Regle qu'on a si bien montré soi-même dans le tems ne leur pas être contraire. Je ne conçois pas sur tout comment l'Auteur de la feuille, qui paroissoit si décidé pour lors sur ce point (comme il l'étoit en faveur des Secours,) respecte assez peu le témoignage de M. D... pour avancer aujourd'hui sous ses yeux, un fait détruit tant de fois par un temoin si croyable, qui d'ailleurs est le seul qui puisse le sçavoir. Au moins si l'on avoit averti le lecteur qu'on changeoit de sistême, & que ce n'étoit que par figure de Rhétorique, qu'on prenoit un ton si affirmatif & si absolu : mais nous parler de ce qui se passe au milieu de nous, comme on ne voudroit pas même le faire de ce qui se passe à la Chine ou au Japon; & prendre avec cela le ton d'assurance, comme si l'on avançoit la vérité la plus constante, c'est pousser l'art un peu loin.

Voici sur le vrai sens de cette Regle, une Anecdote décisive qui vous fera plaisir. Je la copierai telle qu'elle est écrite par une personne qui étoit présente à la conférence.

« Au mois de Mars 1737. près d'un an depuis la publication de la douziéme Regle, un Théo-
» logien infiniment respectable, & que vous & moi nous respections effectivement beaucoup,
» (M. D.) se trouvant avec cinq autres personnes, la conversation tomba sur les grands Se-
» cours & sur la Regle de M. de Montpellier. Comme on lui demanda le vrai sens de cette Re-
» gle; voici mot pour mot la parabole dont il se servit.

» Je voyage en Perse, & j'arrive à Hispaham dans un Karavanserah. Le premier objet que j'y
» rencontre, est le maître de ce Karavanserah, qui monté sur un banc, tient par les pieds sa
» femme qu'il éléve à plusieurs reprises, & dont il laisse fortement tomber la tête sur le pavé.
» A cet aspect, je m'écrie en langue du Pays : malheureux, pourquoi tuez-vous votre femme;
» Non, Monsieur, merépond-t'il, je la soulage. Elle est sujette par accès à de violens maux de
» tête; & je n'ai pû trouver jusqu'ici que ce seul moyen de la soulager. En effet, quelques
» momens après, l'opération étant finie, la femme se redresse sur ses pieds, remercie son mari,
» & me confirme ce qu'il venoit de me dire. A votre avis, ajouta cet homme si éclairé, aurois-je
» dû le condamner ?

» Après qu'on eut raisonné quelque tems sur cette parabole, & qu'on fut convenu qu'il n'y
» avoit point de Médecin dans le monde, qui n'eut conseillé cette opération si étrange, mais si
» proportionnée aux besoins de sa femme; l'ami respectable ajouta une deuxiéme parabole, qui
» exprimoit encore mieux sa pensée sur le vrai sens de la Regle de M. Colbert.

» Le Roi envoye à Tours un Régiment de Polonnois; & le Ministre écrit à l'Intendant qu'il

» ait à nourrir ces Polonois comme des François. Mais il se trouve que ces étrangers mangent » comme 4. François. Sur cela, grand débat dans un Conseil de Ville. Tous à la vérité sont » d'avis, qu'il faut s'en tenir à l'ordre du Ministre. Mais certains Conseillers soutiennent que » cet ordre signifie qu'il ne faut donner de vivres à chaque Polonois, qu'autant qu'on en don- » neroit à un François. Les autres au contraire, disent que c'est se moquer, & que quand le » Ministre compare les Polonois aux François, pour se regler sur la maniere dont on doit nour- » rir les premiers, il fait clairement entendre qu'il faut leur donner tout ce qui leur est néces- » saire, comme on donneroit aux autres ce qui seroit proportionné à leurs besoins.

» Sur ce partage, l'ami demanda à la compagnie pour laquelle de ces deux interprétations » elle se seroit déclarée : il n'y eut qu'une voix. Personne n'eut garde de répondre que la der- » niere étoit absurde, & que l'ordre en question n'en étoit nullement susceptible. On se seroit » moqué de son avis.

» Aussi, le Docte Théologien n'hésita-t'il point à déclarer nettement, que la maniere dont » certaines personnes affectoient d'interpréter la Regle de M. de Montpellier,(en disant qu'elle » ne permet de donner aux Convulsionnaires, que les mêmes secours qu'un Médecin ordonne » aux malades) n'étoit pas raisonnable. Il ajouta même, que certainement ce n'étoit pas non » plus le vrai sens de cette Regle : & par une raison qu'il donna, & que je ne puis vous dire » ici, il étoit en état de parler de ce vrai sens, plus sûrement que qui que ce soit. »

Voilà les Secours violens bien clairement autorisés, dès qu'ils deviennent un principe de soulagement, & dès qu'ils sont à l'état des Convulsionnaires, comme les remedes qu'ordonnent les Médecins sont à l'état de leurs malades. C'est là *le vrai sens de la Regle de M. de M.* Personne ne peut mieux le sçavoir que M. D. qui l'atteste. Qu'on ne dise donc pas qu'elle a prononcé contre les Secours. Les tems & les intérêts ont pû changer ; mais *le vrai sens* de la Regle ne peut varier. Ce qu'il étoit en 1737, il l'est encore actuellement. Si l'on veut voir aujourd'hui dans cette Regle,tout le contraire de ce qu'on y voyoit ; ce n'est pas ce qu'on y voit aujourd'hui,qui détruit *le vrai sens* qu'on y voyoit alors ; c'est au contraire *le vrai sens* qu'on y voyoit alors, qui détruit ce qu'on y voit aujourd'hui, & qui constate que c'est un faux sens qu'on y donne.

Aussi, Monsieur, les défenseurs des Secours ont-ils l'avantage de marcher constamment sur la même ligne ; & de ne soutenir aujourd'hui que ce qu'ils ont toujours soutenu, quand ils disent que la 12. Regle n'est décisive que contre les abus qu'ils rejettent, & que loin d'être contraire aux Secours, elle les autorise. M. de Montpellier lui-même ne l'a pas ignoré ; car au mois d'Avril 1737. le P. . . lui fit tenir un écrit qu'il avoit fait pour le prouver : je l'ai dans les mains. Si ce Prélat avoit crû que les Secours violens fussent contre la Loi de Dieu, le zéle dont il étoit animé, lui eut-il permis de tolerer qu'on s'autorisât de son nom, pour accréditer ce scandale ? Cependant il ne s'en plaint dans aucune de ses Lettres. Des Lettres particulieres & secrettes auroient-elles même suffi contre un désordre si public ? tant il est vrai, comme le dit M. D, que le sens dans lequel les défenseurs des Secours, ont entendu la douziéme vérité de M. Colbert, est le seul *véritable*.

VII. Je vous ai montré dans une autre Lettre, ce que pensoit M. de Senès. Il est vrai que l'Auteur de la feuille, croit voir dans l'extrait imparfait d'une Lettre de 1738, dont il ne dit pas même qu'il ait vû l'original, que ce Prélat a changé d'avis. Mais indépendamment du fait que je vous ai rapporté, & qui prouveroit à son tour que M. de Senès élevé dans la gloire, penseroit autrement ; il est évident que le S. Prélat ne s'y éleve que contre les Secours abusifs, qui seroient *contraires à la piété ou à l'humanité*. Or, il seroit absurde de placer en ce rang les Secours, qui,loin de tuer,soulagent, & qui dissipent ou qui préviennent les vives douleurs que souffrent les Convulsionnaires, dans les Secours que l'on donne actuellement, je n'en connois même aucun qui soit dans le cas dont parle cette Lettre.

A l'égard de ces *Secours violens*, dont il s'agit uniquement entre les amis ; ce seroit résister à l'évidence même, d'avancer que M. de Senez les a proscrits. Je vous en ai donné des preuves pour le tems anterieur à 1738. Il faut vous en donner une autre encore plus forte, tirée d'une Lettre posterieure de 9. mois à celle dont notre ami se prévaut. Elle est écrite à Dom J.... qui l'avoit consulté M. de Senez sur les Secours. *Du* 2. *Décembre* 1738.

« Les sages regles établies dans l'Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Montpellier, & » surtout la douziéme, sont des principes surs, pour diriger votre conduite ; & ils sont assez » clairs pour quiconque veut s'attacher à les comprendre (c'est ce que disoit aussi M. D. dans » la conférence.)Je n'ai pas d'autres sentimens que ceux de ce grand Prélat. J'ai lû avec bien de

» la satisfaction, la Réponse que Dom. L. vous a faite. . . . Elle me paroît si remplie de lumiere
» & de discrétion, que je ne vois pas ce que vous souhaités de plus, en attendant que Dieu
» nous découvre plus amplément son secret. »

Je vous prie de le remarquer : M. de Senès pense comme M. de Montpellier dans sa douziéme vérité ; & ce Prélat déclare que Dom L. pense comme lui. Ainsi ce que pense Dom L. dans cette Lettre, *si remplie de lumiere & de discrétion, qu'on ne peut rien souhaiter de plus*, est l'avis même de M. de Senès, & contient le vrai sens de la douziéme vérité. Voyons donc si Dom L. proscrit les Secours violens, comme contraires au cinquiéme Commandement.

Du 21 Septembre 1738.

« Pour ce qui est des Secours, qu'on appelle VIOLENS. . . . Je crois qu'il est permis de deman-
» der son soulagement dans son mal, & que de quelque part qu'on le reçoive, le Convulsion-
» naire ne peut manquer d'avoir obligation aux personnes CHARITABLES qui le lui procurent.
» Je NE VOUDROIS PAS BLÂMER ceux qui gardant toute la circonspection requise, ne pensent
» réellement QU'A SOULAGER UN MAL QUI A BESOIN D'UN SPE'CIFIQUE SI SURPRENANT. Ce
» seroit bientôt fait de dire, qu'il faudroit laisser à lui-même un corps en Convulsion, qu'il fau-
» droit le livrer à ses douleurs, plûtôt que de s'exposer, en présentant une main secourable,
» aux risques que peut courir la modestie & la bienséance, &c. . . . .

» On s'est plaint qu'on déferoit trop aux Convulsionnaires . . . . Il me semble qu'il falloit
» les accoutumer un peu plus à souffrir & à obéir, plûtôt qu'à se faire donner tant de Secours.
» Cependant IL EST DE L'E'QUITE' de juger favorablement de la disposition des uns & des autres ;
» de ceux qui demandent & de ceux qui accordent ces Secours, qui sont proportionnés à leur
» état. ON NE PEUT NOUS OBLIGER D'EN JUGER AUTREMENT. On ne peut éxiger de nous aucun
» serment sur cela, PUISQUE LES DEHORS SONT FAVORABLES. »

On ne peut rien de plus clair. Ceux qui donnent les Secours *violens*, sont des *personnes charitables* : il ne *faut pas blâmer ceux qui ne pensent qu'à soulager un mal qui a besoin d'un spécifique si surprenant*, pourvû qu'*ils gardent la circonspection requise*, pour ne pas blesser *la bienséance & la modestie*. Voilà ce que M. de Senès *trouve si rempli de lumiere, qu'il ne voit pas ce qu'on peut souhaiter de plus* : tel est le sens dans lequel il explique lui-même la douziéme vérité de M. de Montpellier ; & selon M. D. c'est *le vrai sens*.

Après cela, jugez, Monsieur, de ce qu'il y a de véritable dans la conclusion de la feüille, qu'il *demeure donc pour constant, que les Défenseurs des Secours ont contr'eux les Evêques, le gros des Théologiens, & par-dessus tout le poids accablant des Miracles du S. Evêque de Senès.* Le poids accablant des Miracles du Saint Evêque, je vous ai fait voir il y a quelque tems, sur laquelle des deux parties il tombe. Vous avez la preuve sous les yeux de ce qu'ont vraiment pensé les deux Evêques, & de ce que pense encore Dom L. Pour le gros des Théologiens ; j'avouë que les Antisecouristes ont pour eux les Théologiens Consultans, les Théologiens Constitutionnaires, même les Théologiens Jésuites ; & si c'est-là *le gros des Théologiens* que l'Auteur jalouse ; il est sûr qu'ils ont tout l'avantage. Ce n'est pas au reste, que ces Messieurs n'ayent parmi eux de fort grands Théologiens. Mais n'y en a-t'il donc point de très-célébres en faveur des Secours ? Et s'agit-il au surplus de compter ou même de péser, dans une question où ce sont les raisons seules, & non pas les noms qui doivent prévaloir.

C'est ce que je m'étois proposé d'abord de vous dire en un mot. Car pour écarter cet argument peu convenable, qu'on veut tirer de l'autorité, il ne faut que rappeller ce que dit l'Auteur des Nouvelles, au sujet des sentimens du Saint Diacre lui-même : « De la
» maniere dont on raisonne sur l'autorité, que les Miracles donnent à la Doctrine de M. de
» Paris, on diroit qu'on le supposeroit infaillible, & qu'on regarderoit tous ses sentimens com-
» me une régle sûre, dans le même dégré que ceux des Apôtres. Du 23 Nov. 1733. »

Ainsi quand on voudra toucher le point de la question, il faudra donner des raisons ; l'argument de prescription & d'autorité, n'étant pas proposable.

VIII. Toutes ces discutions me font perdre de vûë les faits que je vous ai promis. Je vais toujours vous en donner quelques-uns pour aujourd'hui : le premier viendra bien avec l'avis doctrinal de 1732.

Vous connoissez l'une des deux Au . . . . elle avoit les deux jambes torses & toutes contrefaites ; en sorte qu'elle marchoit de côté, & que le pied ne posoit pas à plât. Elle a eu, comme vous sçavez, de fortes Convulsions.

Pendant qu'on se débatoit dans les Conférences de 1732, sur la méthode qu'on devoit suivre, pour prononcer une décision touchant les Secours, la Convulsionnaire s'éxerçoit de son

mieux à frapper sur sa jambe à grands coups de batoir. Un jour elle annonça dans ses Convulsions, que l'os de sa jambe, qui formoit presqu'un demi cercle, s'allongeroit en tel tems, sous les coups du batoir.

Au jour indiqué, on fit venir la Convulsionnaire chez un Curé de Paris, où il s'assembla plusieurs personnes. La Convulsionnaire tombe en Convulsion: elle prend son batoir, & sous les coups très-violens, dont elle frappe sa jambe, l'os se redresse en un instant, au grand étonnement de tous ceux qui y étoient présens. La jambe s'allonge de quatre pouces & quelques lignes; en sorte qu'elle ne pouvoit plus marcher sans un appui, tant elle boitoit bas.

Le Curé députa aussi-tôt à l'Assemblée, pour faire part du Miracle incompréhensible qui venoit de s'opérer par les Secours. Plusieurs de ceux qui y assistoient alors, en sortirent sur le champ pour vérifier le fait; & c'est de l'un d'eux que je tiens tout ce récit. Il m'a dit que pour être pleinement convaincu de la réalité du Miracle, il suffisoit d'entendre les cris d'étonnement que jettoient le pere & la mere, & de voir la surprise ou plûtôt l'épouvante des assistans, à qui Dieu venoit de rendre sa présence si sensible. M. de la Croix l'Archidiacre, & M. Ar. entr'autres, en étoient tout hors d'eux-mêmes. Une personne de l'Assemblée avoit pris la mésure de la jambe, lors de la prédiction, & vérifia l'allongement. Quatre ou cinq jours après, l'autre jambe s'allongea de même par l'opération des coups de batoir. Il n'y a personne à Paris, qui ne puisse s'assurer par lui-même de ce fait. Il ne faut que voir la Convulsionnaire.

Vous sentez bien, que ce Miracle ne contribua pas beaucoup à mettre en crédit la décision qu'on projettoit contre les Secours. Plusieurs personnes cesserent d'assister aux Assemblées; & la décision, qu'on forma quelque tems après, ne fit pas de grandes conquêtes. Entre ceux même qui la formérent, on en a vû plusieurs depuis autoriser publiquement les Secours, & les Ecrits qui les justifioient. Il n'y a pas jusqu'aux Nouvelles Ecclésiastiques, dont l'Auteur montre aujourd'hui tant de vivacité, qui trois mois après la décision, ne les ayent placez même au rang des *bonnes œuvres* *. Ce n'est que depuis la Consultation de 1730, que pour faire honneur aux reproches des Consultans, on a montré quelque zéle pour mettre cet avis doctrinal en réputation.

Autres faits, qui ne sont pas moins importans.

« 1° Au mois d'Août de l'année derniere, une Convulsionnaire tombe sur la carne d'une » table de marbre : elle dit que c'étoit en punition d'avoir résisté à quelqu'impression de pé- » nitence, que sa Convulsion lui suggéroit. Elle se blessa considérablement au sein, où elle » souffrit des douleurs fort vives. Dans le premier moment, elle prend avec empressement de » l'eau-de-vie canfrée, dont elle se frotte. Mais les douleurs augmentent si violement, qu'elle » ne pouvoit y tenir. Elle montre son sein à une Dame. Il étoit fort bandé, & il y avoit des » duretés, qui annonçoient des suites fâcheuses.

» La Convulsionnaire tombe en Convulsion. Elle demande qu'on lui donne sur le sein » malade, 600 coups d'une moyenne buche, qui se trouva sous la main. On les lui donne; » & aussi tôt les douleurs cessent. Il resta seulement une rougeur, qui disparut le lendemain.

» 2°. Une Convulsionnaire se blesse à la tête. La tête enfle: elle y sent des douleurs vives » & de violens élancemens; elle devient même sourde d'une oreille.

» D'abord elle se fait saigner. Mais dans ses Convulsions, il lui est dit qu'elle ne guérira » que par des coups de poings, qu'il faut que telle personne lui donne sur la tête. Elle résiste » quelque tems; car elle n'aimoit ni les Convulsions ni les Secours. Enfin forcée par la dou- » leur, elle va trouver cette personne. Après avoir bien hésité, elle lui demande les coups de » poings.

» La Dame lui donne en effet sur la tête des coups de poings, de toutes ses forces: la » Convulsionnaire paroissoit alors en son état de pleine raison. La douleur que lui faisoient » ces coups, étoit si aiguë, qu'elle jettoit des larmes grosses comme des pois. On fit cette opé- » ration pendant environ 15 jours.

» La Convulsionnaire redoutoit extrêmement ces coups; & comme elle souffroit toujours » beaucoup, elle voulut employer des remédes. Elle acheta même des huiles; mais elle ne » put réussir à s'en frotter: la Convulsion l'en empêchant. Il lui fut même défendu dans ses » Convulsions, de se frotter la tête avec de l'eau de M. de Paris: elle eut seulement la permis- » sion d'en boire.

* 4 Avril 1733. en parlant des *Secours qui auroient dû faire périr Nicette & qui la soulageoient.* Il est sûr que si l'on vouloit faire l'histoire des variations sur les Secours, l'Auteur des Nouvelles y figureroit bien.

» Enfin au bout de quinze jours, après avoir encore bien héſité à demander les coups, elle » tomba en petite Convulſion ; & ſupplia la même perſonne de les lui donner. La Dame lui » en donna 5 à 600 très-violens, pendant leſquels la Convulſionnaire, qui rentra dans ſa pleine » raiſon, ne paroiſſoit pas fort contente.

» Mais auſſi-tôt après, elle entra de nouveau en petite Convulſion : elle remercia très-affec- » tueuſement la perſonne ; & lui dit qu'elle étoit guérie. Effectivement le lendemain elle ne » ſentoit plus aucun mal, & elle n'étoit plus ſourde. »

3°. A l'égard des deux faits, dont je vous ai parlé dans ma Lettre du 10 Juillet ; on m'a remis ſur l'un, une ſorte de Procès-verbal ſigné, dans lequel je vois que ce fut après dix jours & demi, que le Convulſionnaire tomba en Convulſion ; que les Secours conſiſtoient à tirer les quatre membres, & dans de violentes preſſions de la poitrine & de l'eſtomac ; tant avec les poingts qu'avec les pieds. M. de Senès en effet ſe mit en devoir de tirer les bras ; mais on eut peur qu'il ne ſe bleſsât : & il fut touché juſqu'aux larmes de tout ce qu'il vit. A ces circonſtances près qu'il eſt aiſé de réformer, le récit de l'ami eſt exact.

Sur l'autre fait, le pere de l'enfant ajoute ce qui ſuit : « La petite fille étant ſur les genoux » de l'Eccléſiaſtique, il lui demanda où elle avoit du bobo. Elle dit au bras. Que faut-il faire ? » *Il faut tirer*, répondit l'enfant. On le fit juſqu'à ce qu'elle dit *aſſez* ; & ainſi de l'autre bras » & des deux jambes. Après quoi, l'enfant ſe plaignant qu'elle avoit *bobo au corps* ; elle dit de » même qu'il falloit la ſerrer ; & ainſi de la tête.

» Enſuite l'Eccléſiaſtique lui demanda : Qui vous a envoyé ce bobo ? *C'eſt le bon Dieu.* Qui » vous guérira mon enfant ? L'Enfant ſe tournant du côté de l'Eccléſiaſtique : *C'eſt vous, mon* » *cher Pere.* Là-deſſus, il poſa l'enfant en place, & lui donnant ſa bénédiction, ainſi qu'au » pere, il leur dit de faire l'ouvrage que Dieu demandoit d'eux. » Tout le reſte eſt très-exact, excepté qu'il n'y a que des douleurs ſans *mouvemens* ; & que c'eſt *quelquefois, & non pas* TRE'S SOUVENT, qu'on pouſſe le genoux dans l'eſtomac de l'enfant.

4°. Il me tombe ſous la main un Procès-verbal, des Secours de la ſœur C. & une Relation ſignée d'elle. Je crois vous faire plaiſir de vous en donner un morceau, que vous trouverez plein d'onction.

« Au mois de Juillet 1732, je me ſentis agitée de Convulſions ſi extraordinaires, que je » ne ſçavois à quelle partie de mon corps on devoit apporter du ſoulagement. L'indication de » la Convulſion étoit certaine ; puiſqu'on voyoit de 6 à 8 pas mes muſcles agités, ainſi que mes » nerfs, de façon que ſi l'on mettoit la main deſſus, on ſentoit un mouvement ſemblable à » celui que feroit une ſouris qu'on tiendroit dans ſa main, & qui feroit ſes efforts pour » s'échaper.

» Tout ce qu'on faiſoit pour me ſoulager, ſe tournoit en épreuves, qui augmentoient mes » douleurs, par des ménagemens dont la prudence, quoique raiſonnable, me jettoit dans une » ſi grande défaillance, que je me ſentois mourir inſenſiblement. Et la Convulſion augmentant, » je ne trouvois d'autres moyens pour l'aſſoupir, que de me rouler par terre, pendant pluſieurs » heures. D'autres fois, tous mes membres ſe mettoient dans une contraction horrible ; & je » devenois roide comme une barre de fer.

» Vous permites enfin, Seigneur, ou plûtôt vous inſpirâtes aux perſonnes charitables qui » me ſecouroient, les moyens de me ſoulager. Mais quels étranges moyens ! A peine oſai-je » les rétracer. Ils ont été contraints de ſe dépoüiller de toute apparence d'humanité : prêts à » exercer ſur mon corps, lorſque je le demandois, les ſupplices les plus cruels. Ils ont com- » mencé en tremblant : mais vous les raſſurâtes, en leur faiſant connoître que la véritable com- » paſſion pour moi, conſiſtoit à me pendre, m'étrangler de pluſieurs façons, me roüer & me » frapper de coups de buche par tout le corps, de la plus grande force & pendant deux heures » entieres, & pluſieurs fois par jour ; de me jetter contre un mur, comme pour diſperſer mon » corps en éclats ; de me traîner la face contre terre pendant pluſieurs heures ; de frapper mon » corps de pluſieurs milliers de coups de poings de toute leur force ; de m'écarteler par des » tiraillemens affreux ; de m'étendre au chevalet, avec une violence capable de me ſéparer les » membres du corps. Enfin, Seigneur, il eſt peu de ſuplices dont vous ne m'ayez rendue l'image.

» Mais quelles actions de graces pourrai-je jamais vous rendre, d'avoir changé en ma » faveur l'ordre des choſes ! Qui le croira, ſi-non ceux qui adorent votre toute-puiſſance, » que ces différens ſupplices portent avec eux un ſoulagement, qui devient évident à ceux- » mêmes qui les exerçent ſur moi ? Vous ſeul, ô mon Dieu ! connoiſſez la paix & la tran- » quillité, dont vous faites joüir mon ame au milieu de ces tourmens. En effet, qui ne ſera

» étonné, que plus on me tourmente, plus mes souffrances se calment. Vous seul pouvez faire » comprendre, que loin de mourir à chaque opération, mon corps se fortifie, & prend » une forme plus convenable : mes membres, au lieu d'être brisés sous les coups, se redressent : » mon estomac est devenu bon par les milliers de coups de buche qu'il reçoit tous les jours, » & qui souvent ont été son unique aliment, puisque j'ai été plusieurs fois 24 heures sans » manger.

» Voilà, Seigneur, une idée bien superficielle des grandes merveilles que vous opérez en » moi. Vous me conservez la vie, contre ce qui devroit me l'enlever cent fois par jour. Mais, » Seigneur, vous voyez un plus grand miracle à faire sur votre servante, qui est d'effacer les » tâches de mon ame, & de la préserver contre les attaques de l'ennemi de tout bien. Vous » êtes en moi, pour me préserver de la mort temporelle : Soyez-y, Seigneur, pour conduire » mon ame à la vie éternelle. Vous m'ordonnez de m'offrir sans cesse à vous, comme une Vic- » time de votre amour & de votre charité. J'accepte cet état de tout mon cœur ; & je vous » supplie de recevoir cette déclaration, comme un foible témoignage de ma reconnoissance, » pour les graces que vous m'avez faites jusqu'à ce jour. J'espére que vous consommerez en moi » votre ouvrage, afin que la postérité y reconnoisse votre toute-puissance, & la sainteté de votre » Serviteur M de Paris. »

Il faut avouer, Monsieur, que si les Secours viennent du Démon, il en est bien la dupe : car tout l'honneur & les actions de graces en reviennent à Dieu ; & si venant de Dieu, il étoit possible qu'on fit une faute en les donnant, ce seroit une faute bien salutaire, puisqu'elle produit de tels miracles sur les corps, une si grande paix dans l'ame, & des sentimens si excellens dans le cœur.

4°. Bien des personnes vous demandent ce que ces étonnans Secours peuvent nous dire. En attendant que je trouve quelques beaux Discours à ce sujet : voici ce qu'en dit en deux mots le frere P. le 21 Octobre 1734. « Comment mon Dieu peut-il faire tomber sur ceux qu'il aime, » ce que sa colere à de plus terrible ? Comment est-il juste qu'il les traite comme ses ennemis ? » J'appréhendois que leur foiblesse ne put résister aux coups du Tout-puissant. Mais aujourd'hui » vous nous développez votre mystére. Plus vous nous frappez, plus vous nous nous rendez » forts ; & vous ne nous traités en apparence avec tant de rigueur, que pour nous rendre plus » capables de soutenir les grandes consolations que vous nous réservez.

» Ah bêtes furieuses, 17 Mai 1734. [Il voyoit des animaux féroces, contre lesquels il falloit » lutter.] Il faudra que nous sentions vos premieres morsures, pour que nous connoissions que » le Seigneut nous a donné de vaincre. Ah ! chaque coup que vous nous donnerez, sera pour » vous un coup mortel ; & chaque coup de dent sera pour nous une nouvelle force. Nous ne » serons jamais plus braves, que lorsque vous aurez commencé à nous déchirer. Nous nous » éléverons contre vous, par les mêmes moyens dont vous voudrez vous servir pour nous abat- » tre. . . . . Nous qui paroissions la foiblesse même, nous sommes vraiment forts, puisque nous » avons un Secours en nous, auquel vous ne pouvez résister. Non, vous ne pouvez rien contre » le Tout-puissant...Nous triompherons : & nous admirerons la profonde sagesse de notre Maître, » qui nous aura délivrez par les mêmes voyes, par lesquelles il paroissoit que nous devions in- » failliblement périr.... O mon Dieu ! c'est par votre Croix que nous remporterons la victoire. »

Je suis, &c. *Du 4 Août 1742.*

Fautes à corriger dans la premiere Lettre.

Page 1, l. 15, *lisez*, 12. vérité de M. de Monpellier.
Page 2, l. 7, ne paroît, *lisez*, ne parloit. l. 9 *lisez*, la preuve.
l. 20, présente, *lisez*, il présente.
l. 11, *lisez :* voici ce qu'en dit un Manuscrit qu'on répand dans les Provinces. " La Lettre de 12. pages ,, de M. R. sur les Secours en est une preuve. Il ne s'est pas contenté de l'écrire au S. Evéque. Il a été lui-même ,, à la Chaise-Dieu, pour tâcher de rendre le S. Evêque favorable aux Secours. ,,
Pag. 4, l. 18, ne peut, *lisez*, ne pouvoit.
l. 38, répondre, *lisez*, reprendre.
Derniere l. *lisez*, du 23. Novembre 1733.

CINQUIEME LETTRE
A UN AMI DE PROVINCE.

Sur differens sujets qui ont rapport aux Secours.

MONSIEUR,

Il y a long-tems que vous n'avez reçu de mes Lettres : cependant j'ai bien des choses à vous mander.

I. Pour commencer par ce qu'il y a de plus nouveau, je vous annonce une *Lettre de M. A. en réponse à la seconde*, que vous avez crû devoir faire imprimer. Ce n'est encore qu'une *premiere* qui doit être suivie de plusieurs autres. Ainsi prenez patience.

Dans celle-cy vous verrez une découverte que vous n'auriez jamais imaginée, & je vous donnerois bien en cent à la deviner. Vous n'avez pas oublié *l'imposture & le jeu de Denise*, ni la récréative invention de se faire *étrangler*, *assommer & pendre* pour son plaisir. Vous n'avez pas oublié non plus que *ces operations les plus meurtrieres n'ont jamais produit d'accident.* Quoique vous en disiez, il n'y a rien de plus réel que ce curieux phénomene, de se faire tuer pour se joüer, sans cependant en mourir : c'est M. A. qui l'assure ; & il se fâchera très-sérieusement contre vous, si vous êtes assez *esprit-fort* pour n'en rien croire.

Mais, & c'est ici la découverte, sçavez-vous bien comment cela s'est fait ? De tous les hommes qui vivent sur la terre, & peut-être de tous ceux qui ont vécu jusqu'à nous, M. A. est vraisemblablement le seul qui pouvoit trouver ce dénouement ; cependant rien de plus simple. Denise étoit une fille qui de gayeté de cœur, affrontoit la mort, *sans en craindre d'accident*, p. 3. & c'est la charité de satan qui de gayeté de cœur aussi, & sans même qu'elle le sçut, lui conservoit la vie. Quoiqu'elle n'eût fait aucun concordat avec lui, elle étoit fille à se jetter sans façon du haut des Tours de Nôtre-Dame, pour se divertir, si ce faut lui fût venu dans la pensée, comme elle se faisoit *étrangler*, *assommer & pendre*, pour le seul plaisir *d'imiter les Convulsionnaires* : Le tout sans autre préservatif contre la mort que la bonne volonté du diable, qui quoiqu'à son insçu, l'a toûjours très-bien servie. Au reste, Denise connoissoit si peu l'obligation qu'elle avoit à satan, qu'elle croioit au contraire, selon M. A. que c'étoit par imposture qu'elle ne périssoit pas. En sorte que c'est à ce Docteur seul que satan est redevable de l'honneur qui lui en revient aujourd'hui. Voilà M. le nœud de l'énigme. Par-là l'apparent & le réel, l'imposture & le surnaturel, le oui & le non se concilient merveilleusement bien ; & il demeure démontré comme deux & deux font quatre, qu'on n'a pas eu raison d'en rire. Si vous n'êtes pas content de la démonstration, ce n'est pas ma faute, car je vous la mets dans tout son jour.

C'est où se réduit la défense de M. A. sur les contradictions qu'on a eu l'injustice d'imputer à sa Lettre ; & c'est toute sa ressource pour rétablir la réputation de sa logique.

Comme la base unique de ce charmant sistême, est *que Denise n'a jamais eu de Convulsions réelles*, p. 3. M. A. trouve fort scandaleux qu'on ose seulement en douter, & c'est ce qui fait l'objet d'une seconde portion de sa Lettre. Quand on le supposeroit avec lui, je ne vois pas trop ce qu'il pourroit y gagner : car dès qu'il est vrai, de son propre aveu, qu'il y avoit du surnaturel dans les Secours de Denise, il faudra toûjours examiner si le surnaturel vient du diable ou de Dieu ; & l'imposture n'est pas plus un caractere déterminant pour le diabolique, que ne l'étoit dans Balaam la sceleratesse & le dessein de maudire Israel, ou l'esprit de rapine dans Judas.

Mais pour venir à ses preuves, elles consistent en deux faits *sans réplique*, à ce qu'il dit, p. 5. 1°. Denise elle-même en a fait l'aveu. 2°. A l'instant ses Convulsions ont cessé.

L'aveu de Denise, vous avez vû le cas qu'il en faut faire. Outre qu'on faisoit dire à cette fille presqu'imbécille tout ce qu'on vouloit, son aveu fera-t'il qu'elle n'ait pas eu les *mouvemens les plus violens*, Lettre de M. A. p. 2. sans en être aucunement fatiguée ; qu'elle ne soit pas tombée dans les plus affreuses sincopes, quand on ne lui donnoit point les Secours, ou qu'on les donnoit mal ; que dans le cours de ses Convulsions il n'y ait eu un changement fort considerable à son bras paralitique, &c.

Le petit Gonthier avoit fait le même aveu chez M. Herault : qu'en a-t'on conclu ? La nature de ses Convulsions & le progrès de sa guérison, prouvoient qu'il disoit faux. J'en dis autant de Denise. Le Directeur trompé lui-même, a trompé, *sans le vouloir*, son imbécille pénitente, & lui a fait faire un aveu faux qu'il croioit vrai. Je ne serois pas même étonné que Denise elle-même l'eut crû vrai, tout faux qu'il fût. Qui ne sçait pas que les Convulsionnaires sont dans une défiance perpetuelle sur leur état ? J'en connois une à laquelle on donnoit les Secours les plus violens ; & qui néanmoins étoit souvent tentée d'attribuer ces *operations meurtrieres* à son imagination. Qu'on rapproche de cette observation le récit que fait M. A. de la maniere dont il s'y prit pour jetter des doutes dans l'esprit de Denise, les interprétations qu'il donnoit à *son silence*, le ton affirmatif dont il lui parloit de son imposture, l'éblouissant patétique qu'il mit en œuvre, enfin toute l'histoire de la confession & de la répentance de Denise, on n'y trouvera rien autre chose que la fausse idée du Directeur, qu'il communique à sa pénitente.

Mais, *à l'instant les Convulsions ont cessé* ! Vous avez vû dans ma *troisiéme*, qu'*il n'est nullement vrai que les Convulsions cesserent dès ce moment, & qu'elles lui ont encore continué fort long-tems* : il n'y eut que les Secours, c'est-à-dire la portion des Convulsions, [où M. A. avoue que le surnaturel entroit ; & qui par conséquent dépendoit le moins de la volonté de Denise] qui cesserent à peu près vers ce tems-là.

Au furplus, quand le fait feroit vrai, s'eft-on avifé de conclure contre M. de Becherand, qu'il *étoit maître de difpofer de fes Convulfions*, p. 10. parce qu'elles ont ceffé en entrant à S. Lazare, ou contre Gonthier que fes Convulfions étoient *un jeu*, parce qu'elles le quitterent à l'inftant qu'il eut figné le menfonge qu'on lui fit faire ? Il faudroit être bien neuf dans les Convulfions, pour ignorer qu'en mille circonftances la même chofe eft arrivée à des Convulfionnaires, dont la droiture eft au-deffus de tout foupçon. Vous pouvez vous fouvenir de la folution des Nouvelles Eccléfiaftiques, que *la conduite de Dieu en cette occafion peut s'expliquer à peu près comme celle de J. C. chez Herode.* 12 Juin 1732. A cet égard je me contente d'obferver, que ce fait ne concluant rien contre M. de Becherand, il ne concluëroit pas plus contre Denife, quand il feroit vrai.

C'eft tout ce qu'il y a d'effentiel dans cette Lettre de 12 pages, prefque tout le refte n'eft deftiné qu'à *divertir* le lecteur ; auffi M. A. veut-il que *le public lui en fçache gré*, p. 9. Il feroit difficile en effet de ne pas rire, en l'entendant par exemple, annoncer comme une *Comédie divertiffante* & comme *un jeu*, le prodigieux événement d'un Secours, meurtrier s'il en fut jamais, & qui cependant devenoit un remede néceffaire aux violentes douleurs que fouffroit la Convulfionnaire ? Couchée à terre, ayant fur fon corps un poids de plus de 200 livres, & une longue corde paffée autour du col, on la tiroit ainfi par le moyen de la corde pendant fort long-tems : voilà la *Comédie* qui *divertit* M. A. voilà le *jeu* qui le réjouit ; & la *Scéne divertiffante* qu'il préfente au public. Cependant, M. raillerie à part, fi cela vient de Dieu, que de refléxions à faire fur ce qu'il veut nous dire par cet étrange fpectacle ! Si cela vient du démon, que de gémiffemens à pouffer, & que de retours fur nous-mêmes à la vûë d'un pareil fléau qui eft tombé fur nous ! Mais pour M. A. ce n'eft qu'une *Scéne divertiffante.* Il eft vrai qu'un peu plus bas la *Scéne* change, & c'eft un *Spectacle affreux* p. 11. cela n'y fait rien.

Le plus *divertiffant*, c'eft *le reproche qu'il fait* à ceux que *la compaffion oblige* de donner les Secours ; *il leur reproche très-férieufement leur application criminelle à fe rendre infenfibles aux premiers cris de la nature* ; il confacre une page entiere à déployer toute fa rhétorique à ce fujet, p. 12. Vous ne l'auriez jamais crû, que ce fut *fe rendre infenfible à la voix de la nature*, que de foulager ceux qui fouffrent ! Mais M. A. le veut ainfi. Il n'y a perfonne qui ne s'imagine en lifant fa Lettre, que de gayeté de cœur & à propos de rien, on s'arme de poignards ou de maffuës, & que par plaifir & *par grandeur d'ame*, on s'exerce à bien égorger ou à bien affommer les gens. Cependant il fçait bien que loin *d'être infenfibles aux premiers cris de la nature*, on ne cherche au contraire dans les Secours qu'à faire ceffer les affreufes douleurs que les Convulfionnaires fouffrent, & que c'eft *par humanité* qu'on les employe, comme l'unique moyen que l'expérience ait fourni pour diffiper ou pour prevenir les douleurs : N'auroit-il pas été bien fenfé de crier à la *barbarie* contre le Médecin de Mademoifelle Giroux, qui la faifoit preffer dans une forte de moulinet, pour arrêter la violence de fes vapeurs * ? Et ne feroit-on pas bien venu à traiter de bourreaux les Chirurgiens qui bleffent pour guérir ; ou d'empoifonneurs les Apoticaires qui font entrer des poifons dans des remedes ? Or c'eft ici la même logique. Dès que les Secours foulagent, ils ne tuent pas ; & dès qu'ils ne tuent pas, ils ne font ni tuans ni meurtriers. Dès qu'ils foulagent, ils font comme les poifons qu'on prépare. Ce n'eft plus qu'un remede que la nature exige, & que l'humanité détermine à donner.

Vous voyez par cette efpece d'analife que fans trop trancher du *petit maître*, p. 12. C'eft ici le cas de dire avec S. Auguftin, qui fe connoiffoit bien en gravité Chrétienne : *hæc tu mifericorditer irride ut eis fugienda commendes.*

J'oubliois de vous obferver que cette premiere Lettre nous annonce pour les fuivantes, la difcuffion de *la Théologie.* Comme ce feroit m'écarter de mon plan, que de fuivre M. A. dans ce long cercle d'écrits qu'il prépare ; & que d'ailleurs M. Poncet établit les mêmes principes que moi dans fes Lettres [6^e^. Lettre, p. 77.] & dans fa Tradition **, je lui livre M. A. je remarque feulement ici 1°. que ce Docteur change l'état de la queftion, en difant aujourd'hui d'une force furnaturelle en général, ce qu'il difoit au mois de Mars d'une force *telle* que celle dont parle M. de Montgeron. 2°. Qu'il paroît par quelques expreffions, qu'il veut fe prévaloir des principes qu'on a pofés à l'égard des miftiques ; mais c'eft ce qui n'a nulle application aux Convulfions, qui n'ont certainement pas pour objet principal & direct, comme l'état des miftiques, la fanctification de ceux qui les ont. Il s'agit ici de ces graces *gratis datæ*, telles que l'état de Jefus fils d'Ananus, des Convulfionnaires des 8, 9e. &c. Siécles ; & pour remonter plus haut, de Saül, Balaam & Judas.

II. On dit ici, M. que l'Auteur des Nouvelles va répondre aux Lettres. Entre nous, je m'en réjouis, fi la difpute ne dégénére pas en divifion perfonnelle. La queftion des Secours a fes difficultés : il ne peut être qu'utile à l'Eglife de les éclaircir. Il me femble qu'on peut le faire avec la politeffe & les égards qui conviennent ; & je ne doute pas que réciproquement on ne prenne ce parti. Depuis bien des années que les amis conteftent, il eft devenu comme à la mode de fe charger de beaucoup d'accufations qu'on ne méritoit pas. Les Appellans étoient traités de Fanatiques par les Conftitutionnaires ; dans les Appellans à leur tour l'accufation s'eft formée contre les Figuriftes ; entre les Figuriftes, les Confultans en ont accufé les Difcernans ; le Fanatifme & l'Auguftinifme font devenus de leur part des reproches de ftile ; & il n'y a pas jufqu'au Montanifme & au Quiétifme, dont on n'ait noirci M. Poncet. Franchement cette méthode n'eft pas affez belle, ni cette mode affez chrétienne, pour la fuivre dans la nouvelle conteftation qui s'éleve ; &

* Nota. Voici les termes de la Relation, au quatriéme Recueil, p. 26. On imagina une machine : ce fut d'attacher aux deux côtés des bras d'un grand & pefant fauteüil, deux efpeces de poulies fur lefquelles paffoient deux fortes cordes, au milieu defquelles étoient deux larges fangles . . . Par le moyen de deux leviers, on faifoit une pefée qui me ferroit de telle forte, que mon corps n'avoit pas plus de 4 pouces d'épaiffeur au défaut des côtés . . . Quand la violence de l'accès étoit paffée, on lâchoit tout, de peur que je n'étouffaffe. (Que n'auroit pas dit M. A. contre l'inhumanité d'une pareille opération ?)

** « Il faut remarquer que toute grace gratuite peut fe trouver dans les méchans, parce que ces fortes de graces n'ont pas „ pour fin principale & intrinfeque la fanctification de ceux qui les reçoivent, & qu'elles font accordées pour l'utilité des au„ tres. Tradition, p. 103. *& paffim.*

ce feroit un fort mauvais argument que d'employer des accufations fi méprifables, qui ne tendent qu'à bleffer les perfonnes, fans éclaircir la queftion. On ne peut difconvenir qu'il n'y ait pour & contre les Secours, des perfonnes du premier mérite. Ne peut-on pas difcuter contradictoirement une matiere, fans ceffer réciproquement de s'eftimer & de fe rendre Juftice ?

Au refte, vous avez vû par ma derniere où fe réduit aujourd'hui la queftion. Il ne s'agit ni de décifion; puifqu'il n'y en a point; ni d'argument de prefcription, puifque le procès eft encore entier; ni de domination d'autorité, parce que l'Eglife feule eft infaillible; & que comme le dit M. de Montpellier en parlant de M. Duguet; Il ne faut pas être *outrés dans l'idée que nous nous formons des plus grands hommes. Ils font grands, mais ils font hommes.* Ed. de 1740. vol. 3. p. 747. Ainfi ce font des raifons qu'il faut donner.

III. Sur l'article de M. de Montgeron, il eft vrai, comme on vous l'a dit, que ce Magiftrat avoit fait part à M. de Senès de l'Ouvrage qu'il entreprenoit fur les Convulfions & fur les Secours. Voici ce qu'il marquoit dans une Lettre dont on m'a remis l'Original.

« J'ai offert au Prélat de lui communiquer mon Ecrit fur les Convulfions & les Secours. Vous verrez » par fa réponfe, qu'il eft déterminé à ne plus fe mêler de cette difpute; qu'il refufe mon offre, en me » déclarant qu'il ne veut plus s'occuper que du Tombeau; & cependant il me marque qu'il prie le Seigneur » de diriger mes deffeins pour fa gloire & le falut de fes Elûs. Il ne blâme donc pas le deffein où je fuis de » défendre les Secours de toutes mes forces, ainfi que je lui ai mandé dans une autre Lettre. »

Et voici en entier la réponfe du S. Evêque. Elle eft du 9 Avril 1740 Je la tranfcris fur l'Original.

« Je craignois, Monfieur, les inconvéniens qui vous ont réduit au filence. Mais en m'abftenant de vous » écrire, je n'en ai pas été moins occupé de vos liens. Ils font précieux à l'Eglife; & la caufe des Miracles » y triomphe avec éclat. La grace de J. C. qui a vaincu vos paffions, vous met dans la vraie liberté des » enfans de Dieu; car il n'eft pas naturel que l'on goûte tant de joye dans les fouffrances. La prifon ne » peut avoir des charmes, que lorfqu'elle eft un témoignage de notre fidélité envers Dieu.

» Je me vois fi inutile à tout bien, que je ne puis m'occuper que du Tombeau, où je vais bientôt » defcendre. L'excès de nos maux paroît en prédire la fin. Mais, hélas, qui peut affigner les bornes de la » féduction pour qu'elle n'anéantiffe pas les promeffes!

» *Je prie notre Seigneur de diriger vos deffeins pour fa gloire & pour le falut des Elûs.* Continuez-moi, » je vous prie le fecours de vos prieres. J'ai l'honneur d'être avec un tendre & refpectueux attachement » votre, &c. Signé, Jean, Evêq. de Senès, Prifonnier de J. C. »

Remarquez, s'il vous plaît, que M. de Montg. étoit alors tout ce qu'il eft aujourd'hui, & qu'il penfoit tout ce qu'il penfe encore. Il venoit même d'annoncer au Prélat qu'il étoit *près de défendre les Secours de toutes fes forces*, & que dans fon Volume il devoit les juftifier. Cependant non-feulement le Saint Evêque releve le prix de fes liens & l'éclat de fa vertu; mais il prie même Notre Seigneur de diriger fes deffeins pour fa gloire & pour le falut des Elûs. Après une telle Lettre, on ne dira plus fans doute, que M. de Senès a condamné la démarche de M. de Montgeron.

IV. Autre Lettre du S. Prélat, mais plus ancienne.

Vous vous rappellez le célébre Mémoire & la feconde Requête de Charlote la Porte en 1735. Il y eft prefqu'uniquement queftion des Secours: Auffi l'Auteur des Nouv. Eccléf. obfervoit-il alors, que plufieurs perfonnes oppofées aux Secours n'en étoient pas contentes. La preuve que M. de Senès n'étoit pas de leur avis fur cette portion des convulfions, c'eft qu'il étoit fort content de ces Piéces.

» *Le Mémoire*, dit-il dans une Lettre du 2 Décembre 1735, dont on m'a confié l'Original, le Mémoire » joint à la deuxiéme Requête de Charlote la Porte, m'a fait d'autant plus de plaifir, que l'Auteur fe » propofe d'y découvrir la vérité, fans infulter ceux qu'il croit la combattre. Il venge l'innocence oppri- » mée, en confervant le refpect & la charité pour ceux (les Confultans) qui contribuënt peut-être plus » directement qu'ils ne penfent à la retenir dans les fers. . . . .

» Si l'on eft affez heureux pour réuffir à furmonter cette prévention . . . Ils décideront comme nous & » peut-être avec plus de force & de lumiere, que la configuration des membres qui n'avoient point eu de » forme jufqu'à l'âge de 47 ans, que la folidité des os qui avoient été jufqu'alors fans confiftance, & qui » font arrivées parmi les Convulfions, & par le mouvement même des convulfions de Charlote, ne peu- » vent avoir d'autre principe que la bonté de Dieu; qu'il feroit dangéreux d'attribuer au démon la guérifon » d'un cancer au fein, qu'on dit s'être opérée dans les Convulfions de Denife Regné; que l'allongement » & le redreffement des membres noüés & contournés de Cathérine Turpin (c'eft celle dont je vous ai » rapporté dans ma *quatriéme* une partie de rélation fur fes Secours), ne peuvent avoir pour caufe un agent » naturel ni diabolique. »

Or, Monfieur, toutes ces guérifons, furtout celles de Cathérine Turpin & de Charlote la Porte, fe font opérées à grands coups de buche & par les Secours.

» Vous contribuez beaucoup, Monfieur, à rendre à nos amis & à toute l'Eglife *un fervice bien néceffaire*, » en mettant dans le plus grand jour les faits en queftion.... S'il refte (dans cet événement des Convulfions) » quelques traits obfcurs, ils pouroient s'éclaircir par le concours d'une difcuffion pacifique. Et s'ils font » au-deffus de l'intelligence humaine, on fe contenteroit d'adorer Dieu dans fon fecret, fans vouloir le » pénétrer, puifque notre falut n'y eft pas attaché. » J'ai crû vous faire plaifir dans les circonftances de divifion où nous nous trouvons, de vous copier ces deux dernieres phrafes, qui font pleines de fageffe, & qui peuvent s'appliquer affez naturellement à la queftion des Secours.

V. En attendant que je vous parle plus au long de l'étonnant prodige des Chrift, tant en image, qu'en relief, dont il coule du fang, voici le contenu d'un Certificat dont j'ai l'Original fous les yeux. Il n'eft point étranger à la queftion des Secours.

« Je fouffigné certifie que Mercredi dernier . . . . une Convulfionnaire m'annonça chez moi, que je » verrois ce qu'elle appelle *la merveille*; c'eft-à-dire, le fang fortir d'une des playes d'un Chrift. Aujour- » d'hui Dimanche, je me fuis trouvé dans une maifon avec la même Convulfionnaire. Après avoir

» commencé un Discours à mon sujet, elle a reçû dans le dos plusieurs centaines de coups de pied au milieu » des deux épaules. Ensuite étant couchée à terre sur la poitrine, elle a fait passer plusieurs personnes sur » ses reins (comme pour la fouler aux pieds) pendant cette derniere opération, elle m'a appellé, & m'a » mis entre les mains une Croix de bois noir, sur laquelle est un Christ de cuivre. Je l'ai attentivement » examiné; & je certifie qu'il n'y avoit aucune trace de sang, ni aucune autre liqueur sur le Christ, à » l'exception de la tête, sur laquelle on voit quelques vestiges effacez à demi du sang qui en a coulé le 15 » du présent mois. Les personnes qui étoient dans la Chambre l'avoient examiné avant moi, & n'y ont » rien vû non plus que moi.

» Après avoir tenu ce Christ pendant quelques momens, & dans le tems que je le tenois encore, étant » éloigné de plus d'un pied de la Convulsionnaire, sur le dos de laquelle on continuoit à marcher, j'ai vû » une petite bulle de sang, grosse comme la tête d'une petite épingle, sortir de la playe des pieds & d'au- » tour du clou qui les attache. Sous mes yeux & dans mes mains, la bulle de sang s'est insensiblement » grossie & étenduë sur tout le pied droit que le sang a couvert, en remontant un peu vers la jambe. Le » clou en a été couvert du côté de ce pied. Comme il faisoit fort chaud dans la chambre, le sang s'est » séché presqu'à l'instant; de telle sorte qu'il y a autour du clou & dans le trou, que le clou forme dans les » pieds, une éminence formée par le sang desseché.

» Dans le premier mouvement de ma surprise, je n'ai pû que me taire; & ce n'a été que lorsque le sang » a commencé de se sécher, que j'ai montré le Christ à la Compagnie. J'atteste ces faits devant Dieu, » comme ayant été témoin oculaire de ce surprenant prodige. Fait à . . . . dans la Chambre même où j'ai vû « cette merveille. » Ce témoin est un Ecclésiastique en place. Neuf personnes attestent avoir vû le sang fraichement desseché.

On ne peut pas douter que ce prodige ne vienne de Dieu; car c'est une création; & l'on n'a jamais hésité dans l'Eglise à reconnoître l'opération divine dans ces miraculeuses effusions de sang. Or ce prodige, les Secours & le Discours, ont tellement été liés, que je ne vois pas comment on pouroit y supposer différentes origines. Je suis en état de vous parler sûrement de ces faits : & vous pouvez y compter comme si je vous disois les avoir vûs.

La Convulsionnaire annonce un Mercredi à l'Ecclésiastique qu'il verra la merveille. Le Dimanche suivant elle annonce que sa Convulsion sera pour lui. Elle fait une priere dans laquelle elle n'est occupée que des tribulations qu'il doit avoir. Elle y dit entr'autres, que la merveille qu'il verra, est un gage du secours que Dieu lui prépare pour ce tems d'humiliation. Ensuite elle se fait donner 246 coups de pieds très-violens entre les deux épaules, *pour figurer*, dit-elle, *l'état de souffrances & de tribulation par lequel il doit passer*. Pour figurer la même chose sous un autre symbole, elle se fait fouler aux pieds. C'est pendant cette opération, qu'elle donne le Christ à l'Ecclésiastique. On veut cesser le Secours, elle crie qu'il faut continuer; & c'est pendant qu'on continuë, que se fait le miracle prédit, & qu'arrive le gage du secours qu'il doit recevoir dans l'état que les Secours violens ont figuré. La prédiction, le discours, les secours & le miracle, concourent par un parfait concert à la même fin. L'un prédit ce que les autres figurent; & le miracle vérifie les figures & la prédiction A qui persuader que dans de telles circonstances ces Secours soient venus du démon, ou qu'étant venus de Dieu, ils ayent excité sa colere?

VI. J'ai dans mes Mémoires bien d'autres faits, mais ils viendront à leur tour. En voici un qui ne sera pas long.

M. . ., dont vous connoissez toute la famille, suit ordinairement une Convulsionnaire, qui n'a besoin de Secours qu'en certains tems, quoiqu'elle ait des convulsions une ou deux fois la semaine. Au mois de Septembre ou d'Octobre 1741, il tomba malade d'une fiévre tierce, qu'il a gardée pendant 4. mois, & qui lui prenoit à 3 heures après midi. Pour qu'il pût assister aux Convulsions, il est arrivé très-réguliérement pendant ces 4. mois, que quand le jour de la fiévre étoit celui des Convulsions, la fiévre a retardé jusqu'à ce qu'elles fussent finies. Au lieu de prendre à 3 heures, elle ne commençoit qu'à sept; sans cesser de revenir à 3 heures les jours suivans.

Il y a plus encore. Pendant ces 4. mois, la Convulsionnaire a eu plusieurs fois des Secours. Comme c'est presque toujours M. qui les donne, parce qu'il y est plus stilé, pour qu'il pût les donner, la fiévre quand c'étoit son jour, leur a toujours laissé le champ libre; elle ne venoit que le lendemain, sans pour cela cesser d'être tierce. Au lieu de venir le Dimanche, elle retardoit jusqu'au Lundi; ensorte qu'en faveur des Secours, il y avoit alors deux jours libres pour cette fois seulement. Il a même remarqué que quelqu'épuisement que la longue durée de cette fiévre lui eut causé, il se trouvoit ces jours-là des forces si évidemment supérieures à celles de sa meilleure santé, qu'il étoit en état de donner sans se reposer, le double des coups du poids de 25 liv. sur la poitrine, ou des coups de pied dans le dos.

Au surplus, il n'usoit d'autre reméde que de l'eau de M. de Paris. Cette fiévre lui avoit été prédite par les Convulsionnaires: le tems de la guérison avoit été marqué; & toutes les prédictions à cet égard se sont accomplies. N'est-il pas évident que c'est ici le Dieu même de la vie comme de la mort, de la santé comme de la maladie, qui fait annoncer le mal, qui en indique le reméde, qui en prédit la fin, & qui en dirige tellement le cours & les effets, que le malade puisse toujours assister aux Convulsions & donner les Secours? Or multiplieroit-il les prodiges, & renverseroit-il l'ordre de la nature, pour mettre en état d'assister aux Convulsions & de donner les Secours, si les Secours comme les Convulsions ne venoient pas de lui?

Je tiens ce fait de M. lui-même; car autant qu'il m'est possible, je remonte à la source. Au moins me ferai-je toujours une loi de vous avertir, quand il y auroit quelque circonstance à réformer dans les faits que je vous aurai mandez. Comme nous ne cherchons que le vrai mes amis & moi, nous n'épargnerons pas nos soins, pour ne vous donner que des faits exactement véritables.

Adieu, Monsieur, je suis, &c.

Ce 2 Septembre 1742.